

tre; par conséquent, ils furent rendus chauves, on rasa leurs barbes, et leurs vêtements furent ouverts devant et derrière.

« Sôphach, prince de la milice, était d'Adadezer. » *Ibid.* 16. Sôphach se rend par « dont on a arraché les entrailles; » le livre des Rois écrit Sôbach, qui signifie « qui ressemble à la colombe. »

« David enleva la couronne de la tête de Melchom. » *1 Par.* xx, 2. Melchom est une idole des Ammonites, dont il est parlé dans le livre des Rois, dans les Paralipomènes et dans Sophonie. Melchom signifie « leur roi. » David enleva en effet le diadème de ce simulacre. La loi défendait aux Juifs de prendre quoi que ce fût, or ou argent, ayant appartenu aux idoles. Mais, selon la tradition, Elhai le Jéthéen, Philistin d'origine, qui s'était rallié à David, enleva le diadème de la tête de Melchom, afin qu'il fût permis au roi hébreu d'accepter de la main d'un homme, ce qu'il ne pouvait refuser du front d'une idole.

Après cela commença la guerre en Gézér. » *Ibid.* 48. Les Rois disent : En Gob. Gob signifie « sauterelle. » Gézér, qui est un nom de lieu, signifie « ordination. » Comme des sauterelles, les fils d'Arapha détruisaient Israël. Arapha était belle-fille de Noëmi, et de sa race sortirent les géants, Goliath et ses frères.

« Où frappa Sobachai Husathite de Saphai. » *Ibid.* Dans les Rois, Saph, qui se rend par

« Sôphach autem princeps militum erat Adadezer. » *Ibid.* 16. Sôphach interpretatur, « evisceratus; » in Regum scribitur Sobach, et interpretatur, « columbaris. »

« Tollentem coronam David Melchom decapite ejus. » *1 Par.* xx, 2. Melchom idolum Ammonitarum, de quo in Regum, et in Paralipomenon, et in Sophonia scribitur. Melchom interpretatur, « rex eorum. » De simulacro enim filius idoli tulit David diadema. Illicinium erat de idolis aliquid auri appendere, aut argenti, Judeis per legem. Sed, ut ipsi tradunt, Elhai Iethæus, qui de Philistinorum ad David venerat, ipse diadema diripuit de capite Melchom, ut liceret Hebræo de manu hominis capere quod de capite idoli non licebat.

« Post hæc initium est bellum in Gezer; » *Ibid.* 4; in Regum, « in Gob. » Gob interpretatur, « locusta; » Gezer vero nomen loci est, et interpretatur, « ordination. » Sicut locustæ, ita filii Araphæ debebant Israël. Arapha enim fuit nurus Noëmi, de cuius progenie fuerunt gigantes, Goliath et fratres ejus.

« In quo percussit Sobachai Husathites Saphai; » *Ibid.* in Regum Saph. Saph interpretatur, « liminare. » Sa-

« seuil. » Saphai, « mon seuil. » Dans les Paralipomènes, de la race de Raphaim; dans les Rois, de la race de Rapha; parce que les fils d'Orpha étaient de la race des géants.

« Où frappa Adéodat. » *Ibid.* 5. Dans l'Hébreu, on lit : Eléanan, fils de Jair, frère Léémite Jair, « vigilant, » est écrit dans le livre des Rois, Ur fils de Jaaré, qui se rend par « bois. » Les Rois disent : Bethléémite; les Paralipomènes, frère Léémite. Il mit à mort Goliath le Géthéen, frère de Goliath Philistin, que tua David. En effet, ils furent cinq de la souche d'Orpha, et les passages suivants en parlent.

« Jonathan, fils de Samma, frère de David, le frappa. » *Ibid.* 7. Jonathan est le même que le prophète Nathan, qui eut deux frères, Joel et Jonadab. En cet endroit, son nom est suivi de celui de son père, parce qu'on en parle en tant que guerrier. Quand l'Écriture en parle en tant que prophète, elle ne fait pas mention de son père, parce que celui-ci ne fut pas prophète.

« Cela sera une source de péché pour Israël, » *1 Par.* xxi, 3, c'est-à-dire de mort, qui vient à cause du péché.

Dans les Paralipomènes *Ibid.* 5; mille fois mille et cent mille; dans les Rois : mille fois trois cent mille. Le premier livre tient compte et de ceux qui restèrent, et de ceux qui furent tués; le second des survivants seuls, quand l'Écriture dit que soixante-dix mille furent tués, elle ne

phal, « liminare meum. » In Paralipomenon, de genere Raphaim; in Regum, de stirpe Rapha, quia filii Orpha erant de genere giganteum.

« In quo percussit Adéodat. » *Ibid.* 5. In Hebræo legitur, Eleanan filius Jair, Leemites frater. Jair, « vigilans; » in Regum scribitur Hur filius Jaare, quod interpretatur « saltus. » In Regum scribitur, Bethleemites; in Paralipomenon, Leemites frater. Interfecit ergo Goliath Gethæum, fratrem Goliæ Philistinæ, quem interfecit David. Fuerunt enim de stirpe Orphæ quinque, de quibus in sequentibus dicit.

« Et percussit eum Jonathan filius Samma fratris David. » *Ibid.* 7. Jonathan ipse est Nathan propheta, qui habuit duos fratres, Joel et Jonadab. Idcirco et hic nomen patris imponitur, quia inter prelatiores describitur. Ubi vero de prophetia ejus scribitur, non ei annotatur pater, eo quod pater ejus propheta non fuerit.

« Quod in peccatum reputatur Israeli. » *1 Par.* xxi, 3, id est, in mortem, quo pro peccato venit.

In Paralipomenon, mille milia, et centum milia; in Regum, mille trecenta milia. *Ibid.* 5. In Paralipomenon scribitur et hi qui remanserunt, et qui inter-

compte que les plus vieux. Quant au peuple, il y en eut autant de tués que le nombre mille dépasse trois cents. Des tribus de Lévi et de Benjamin il n'y en eut point de tués; Benjamin fut épargné, parce que tout récemment il avait péri presque entièrement sous le glaive de ses frères. Quant à Lévi, on ne le comptait pas, la dignité sacerdotale le mettant au-dessus des autres.

« Le glaive du Seigneur, la mort et l'ange du Seigneur. » *Ibid.* L'Écriture dit que le Seigneur descendit en Égypte, la frappa de plaies et fit périr les premiers-nés. *Exod.* xi. En ce passage, ce qu'il y a de terrible dans ces premiers mots « le glaive du Seigneur, » est adouci par la suite; « et l'ange du Seigneur. » Il ne s'agit pas de la main de l'homme; ce n'est pas la main de l'homme qui flagelle, mais celle de Dieu, en qui est la miséricorde infinie. Explication nécessaire, puisque le féau de l'homme est également dans le glaive et dans la famine, attendu que ceux qui détenaient les blés peuvent en arrêter la vente.

« Le Seigneur le vit, et il eut pitié. » *Ibid.* 15. On dit que le prêtre Sadoch en habits sacerdotaux pria le Seigneur, à l'imitation de son frère Aaron, et que le Seigneur, ayant vu ses prières et sa dévotion, fut pris de pitié.

Dans les Paralipomènes, *Ibid.* 18, seqq. : Or-

fecti sunt. In Regum vero vivi tantummodo numerantur. Quod vero scribitur, septuaginta milia interfecta fuisset, hic tantum capita seniorum numerantur. Ceterum de plebe tota milia interfecta sunt, quot milienarium trecenta numerum excedunt. De tribu Levi et Benjamin, quia non sunt numerati, non sunt interfecti; quia Benjamin ideo evasit, quia recenti tempore fraterno gladio pene usque ad internecionem corruerat. Levi vero non numerabatur, quia sacerdotii dignitate præcelleret.

« Gladium Domini et mortem et Angelum Domini. » *Ibid.* Dicitur Dominus in Egyptum descendisse, et percussisse Egyptum plagis, et permisisse primogenitos Egyptiorum. *Exod.* xi. Hic vero, quod terribiliter positum est primum de gladio Domini, temperatur dum dicitur, « et Angelum Domini, » non in manu hominis, ut flagellum ejus non esset in manu hominis, sed in manu Dei, quia multa miserationis est. Flagellum enim hominis et in gladio est, et in fame, quia posuit prohibere venundationes hi apud quos sunt frumenta.

« Vidi Dominum, et misertus est. » *Ibid.* 15. Aiunt Sadoch sacerdotem infulatum Dominum deprecatum fuisset, et imitatum fuisset patrem suum Aaron; et il-

nan, « lumière pour nous; » dans les Rois : Areuna, c'est-à-dire, « arche. » Il paraît ici qu'Ornan était Jébuséen, puisque David ne voulut offrir à Dieu rien qui lui appartint sans argent. La loi le défendait. Quelques-uns disent que le sang fut répandu deux fois par David : pour le sang ennemi qu'il avait versé, et pour celui d'Urie, qui le fut.

« Des fils de Gersan, fils de Moÿse, Sébuel fut le premier. » *1 Par.* xxiii, 1. La tradition dit qu'il n'est autre que le Jonathan du livre des Juges, qui fut prêtre dans la tribu de Dan. Jonathan signifie « don du Seigneur; » Sébuel, « retournant au Seigneur. » Il est écrit de lui : « Lui-même et ses fils furent prêtres dans la tribu de Dan, jusqu'au jour de la captivité de la terre, » c'est-à-dire, jusqu'au jour où l'arche du Seigneur fut prise par les Allophytes. Sébuel, « Dieu est retourné, » selon cette parole du Prophète : « Tournez-vous vers moi, et je me tournerai vers vous. » *Zachar.* 1, 3.

« Or les fils de Rahabia se multiplièrent outre mesure. » *Ibid.* 17. En cela s'accomplit ce que le Seigneur dit à Moÿse : « Laisse-moi, afin que je détruise ce peuple, et je te chargerai d'une nation plus considérable que celle-là. » *Exod.* xxxii, 10.

« Selon le dernier ordre de David, on dénom-

lius precés et devotionem Dominum vidisse, et miserum fuisset.

In Paralipomenon Ornan, et interpretatur, « lumen nobis; » *Ibid.* 18, seqq. in Regum vero Areuna, id est « arca. » Ornan, Jébusæum fuisset ibi procius, quia noluit David absque pecunia aliquid ejus offerre Domino. In lege enim est prohibitum. Quisquam idcirco dicunt bis sanguinem fustum a David pro sanguine hostili, quem effudit, et pro sanguine Uriæ, qui effusus est,

« Fili Gersan filii Moysi, Sebuel primus. » *1 Par.* xxiii, 1. Ipsum ferunt esse qui in Judicium Jonathan scribitur, qui fuit sacerdos in tribu Dan. Jonathan interpretatur, « Domini donum. » Sebuel, « revertens ad Dominum, » de quo scribitur : « Ipse et filii ejus fuerunt sacerdotes in tribu Dan, usque ad diem captivitatis terre, » id est usque ad diem quando arca Domini ab Allophytis capta est. Sebuel « revertitur Deus; » juxta hoc quod habetur in Propheta : « Convertimini ad me, et ego convertar ad vos. » *Zachar.* 1, 3.

« Porro filii Rahabia multiplicati sunt supra modum (Al. domum). » *Ibid.* 17. Et hic impletum est quod Dominus dixit ad Moysen : « Dimittite me, ut delectem populum istum, et faciam te in gentem quæ major ista est. » *Exod.* xxxii, 10.

brera les fils de Lévi, de vingt ans et au-dessus. » *Ibid.* 27-29. Quand le tabernacle du Seigneur était transporté d'un lieu à l'autre, ils étaient choisis à compter de trente ans; après que le temple du Seigneur eut été construit, on les dénombrâ à partir de vingt ans. Quelques manuscrits portent : « sur la farine qu'on fait rôtir; » d'autres « sur ce qu'on fait rôtir » seulement; c'est une interpolation fautive. L'hébreu ne parle pas en cet endroit de « fleur de farine, » parce qu'elle a été déjà nommée plus haut; il dit : « pour faire rôtir, » avec « les épis » sous-entendu. En effet, quand on apportait les prémices des blés, on les torréfiait, et l'on mangeait les grains. Ce genre de mets s'appelle vulgairement « la fête des grains. »

Quelques manuscrits portent : « Au delà de tout poids et de toute mesure. » *Ibid.* 27-29. Mais l'hébreu, en cet endroit, n'a pas le mot « poids; » il parle seulement de mesure sous une double dénomination : mesure qu'on obtient au moyen des bras, des mains ou d'une corde, et mesure qu'on obtient avec des vases.

« Les princes du sanctuaire, fils d'Ithamar; les princes de Dieu, d'entre les fils d'Eléazar; les princes des prêtres issus d'Eléazar. » *I Par.* xxiv, 3. Les princes de Dieu sont appelés princes du sanctuaire, fils d'Ithamar, parce que c'est là qu'ils exerçaient leur ministère.

« La vingtième Ezéchiel. » *Ibid.* 16. C'est

« Juxta precepta David novissima, supputabitur filiorum Levi numerus, a viginti annis et supra. » *Ibid.* 27-29. Quando tabernaculum Domini movebatur de loco ad locum, a triginta annis eligebantur; postquam vero templum Domini edificatum est, a viginti annis. Quod vero in quibusdam codicibus habetur, « ad ferventem similitam, » et in quibusdam ad « ferventem » tantummodo, error est. In Hebræo non habet in hoc loco « similitam, » quia jam paulo superius nominata est, sed « ad torrendum, » in Hebræo ponitur, ut subaudiatur spicas. Primitiæ enim spicarum quando deferrebantur, torrebantur, et grana comedeabantur. Quod genus cibi vulgo « grana » vocant.

In quibusdam codicibus habetur : *Ibid.* 27-29. « Super omne pondus et mensuram; » sed in Hebræo in hoc loco pondus non habet, sed « mensuram » tantum geminatio nomine positam, sive eam que brachiis aut manibus, aut funibus metitur, sive eam que vasis.

« Principes sanctuariorum, filii Ithamar : principes Dei, de filiis Eleazar; principes sacerdotum de Eleazar. » *Par.* xxiv, 3. Et idcirco principes Dei dicuntur principes sanctuariorum de Ithamar, quia ibi ministrabant.

d'elle que le prophète Ezéchiel tira son nom.

« Salomith d'entre les fils d'Issachar. » *Ibid.* 22. Ce nom est ici du féminin; plus bas il est au genre masculin, Salomoth.

« Les fils de Mérari, Jaaziah. » *Ibid.* 26. Ce Jaaziah, à la vingt-quatrième, est écrit Maaziah. Maaziah, « du secours de Dieu. » Jaaziah, « secours du Seigneur. »

« Afin qu'il exalte la force. » *I Par.* xxv, 3, c'est-à-dire, la force d'Israël, ou la force, c'est-à-dire le roi David.

« Dans le vingtième lot Eliha, » *Ibid.* 27, qui un peu plus haut a été appelé Eliatha. Eliatha signifie « mon Dieu toi; » Eliha, « mon Dieu viens. »

« A Obed-Edom la plaine australe et à ses fils la maison du conseil. » *I Par.* xxvi, 13. La plupart veulent que par maison du conseil on entende le Saint des Saints, où était le secret du conseil.

« Elihu, frère de David, prince de David. » *I Par.* xxvii, 18. Les Rois l'appellent Eliab, qui veut dire « mon Dieu père, » tandis qu'Elihu signifie « mon Dieu Seigneur. »

« Il ne voulut pas que David le dénombrât au-dessous de vingt ans. » *Ibid.* 23. La coutume était, en effet, quand on dénombrait depuis vingt ans et au-dessous, de compter ceux qui pouvaient aller à la guerre ou s'acquitter de quelque charge. Et comme David ordonna de

« Vicesima Ezéchiel, » *Ibid.* 16, a qua cognomen sortitus est Ezéchiel Propheta.

« Salomith de filiis Isachar. » *Ibid.* 22. Superius generis feminini; Salomoth vero in sequentibus generis masculini.

« Fili Merari Jaaziah. » *Ibid.* 26. Hic Jaaziah, in vicesima quarta Maaziah scribitur. Maaziah interpretatur, « de auxilio Dei, » Jaaziah, « auxilium Domini. » « Ut exaltet cornu, » *Par.* xxv, id est, cornu Israel, sive cornu, regem David.

« In sorte vicesima Eliha, » *Ibid.* 27, qui paulo superius Eliatha nominatus est. Eliatha interpretatur, « Deus meus tu, » Eliha, « Deus meus veni. »

« Obed-Edom plaga australis et filius est domus consilii. » *Par.* xxvi. Domum consilii plerique intelligi volunt Sancta Sanctorum, in quo erat arcanum consilii.

« Elihu frater David princeps Juda. » *I Par.* xxvii, 18, in Regum Eliab vocatur. Eliab, « Deus meus pater, » Elihu, « Deus meus Dominus. »

« Noluit autem eos David numerare a viginti annis inferius. » *Ibid.* 23. Usus enim erat, ut si quando numeraretur a viginti annis et supra, numerarentur hi

les dénombrer tous en général, et au-dessus, et au-dessous de vingt ans, il éprouva l'indignation du Seigneur.

« Dans les fastes du roi David, » *Ibid.* 24, parce que, survenant le courroux du Seigneur, tout cet ordre fut troublé, et ils ne furent pas distribués par fonctions ni en vue de certaines charges.

« Aux trésors qui étaient dans les villes. » *Ibid.* 25. L'écriture appelle ici trésors, non-seulement l'argent, mais encore toutes les ressources.

« Jonathan, oncle et conseiller de David. » *Ibid.* 32. C'est le même que le prophète Nathan. Il est appelé oncle par déférence et pour cause de parenté.

« Jahiel, fils d'Achamoni, était avec les fils du roi. » *Ibid.* Ce Jahiel, que les Rois appellent Chilab, est le fils de David. Achamoni, « très-sage, » n'est autre que David.

« Un taureau avec ses mille libations, » *I Par.* xxix, 21, c'est-à-dire, avec du vin.

« Ils oignirent en second lieu Salomon, fils de David. » *Ibid.* 22. Ils lui donnèrent l'onction de prince en disant : Qui que ce soit qui règne, toi notre Dieu, sois toujours notre Dieu.

« Ceux qui présidaient à l'entretien du roi avec les Eunuques. » *I Par.* xxviii, 1. On peut deman-

qui poterat ad bella procedere, aut aliquo ministerio fungi. Quia vero David generaliter jussit omnes numerari, et supra viginti, et infra viginti annos, idcirco indignationem Domini expertus est.

« In factis regis David, » *Ibid.* 24, quia superveniente indignatione Dei, omnis iste numerus conturbatus est, et non fuerunt distributi per ministeria, neque ad aliqua officia.

« His autem thesauris, qui erant in urbibus. » *Ibid.* 25. Thesauros in hoc loco, non solum pecuniam, sed et omnes substantias nominat.

« Jonathan autem patruus David consiliarius; » *Ibid.* 32; ipse est Nathan propheta. Patrus vero honoris et propinquitatis causa vocatur.

« Jahiel filius Achamoni erat cum filius regis. » *Ibid.* Isto Jahiel est filius David, qui in Regum Chilab nominatur. Achamoni, « sapientissimus, » ipse est David.

« Taurus mille cum libaminibus suis, » *I Par.* xxix, id est, cum vino.

« Unxerunt secundo Salomonem filium David. » *Ibid.* 22. Unxerunt autem eum in principem, dicentes : Quicumque regnet, tu Deus noster, tu semper sis Deus noster.

der comment il est dit ici que les Eunuques furent appelés à un grand conseil, alors que la loi défendait de faire des Eunuques des Israélites, et que des étrangers ne peuvent être facilement admis à un si grand conseil. *Deut.* xxiii. La tradition hébraïque dit que ce passage appelle eunuques ceux qui, étrangers à la vie du siècle, se vouaient entièrement à la prière et à la lecture, et qui se mariaient en dehors de toute idée charnelle, uniquement dans le but d'avoir des descendants. Joseph, d'après leur secte, les appelle Esséniens.

« Ecoutez-moi, mes frères et mon peuple. » *Ibid.* 2. En cet endroit, il manifeste à la fois sa fraternité et sa priorité.

« Salomon s'assit sur le trône du Seigneur, » *I Par.* xxxix, 23, à cause des figures des lions, qui sont aussi l'image des Chérubins.

« Les actes de David, les premiers et les derniers. » *Ibid.* 29. Les premiers, quand il régna dans Hébron; les derniers, quand il régna dans Jérusalem. Il faut remarquer qu'on lui attribue quarante ans de règne, et que dans le second livre de Samuel il est dit qu'il fut roi sept ans et six mois à Hébron, et trente-trois ans à Jérusalem.

« Qui præerat substantiæ regis cum Eunucho. » *Par.* xxviii, 1. Quæri potest cur hic Eunucho ad tam grande consilium vocati esse dicantur, cum Israelitis abscondi lex prohiberet, et alieni generis non facile possent admitti ad tam grande consilium. *Deut.* xxiii. Tradunt Hebræi in hoc loco illos vocari eunuchos qui ab omnibus actibus sæculi alieni, orationi tantum et lectioni vocabant; et uxores non causa libidinis, sed suscipiendæ proli gratia habebant, quos Josephus secundum eorum hæresim Essenos vocat.

« Audite me, fratres mei et populus meus. » *Ibid.* 2. In hoc loco et fraternitatem et prioritatem suam demonstrat.

« Sedique Salomon super thronum Domini, » *Par.* xxxix, propter similitudinem leonum, qui etiam in Chérubim describuntur.

« Gesta autem David priora, et novissima. » *Ibid.* 29. Priora quando regnavit in Hebron; novissima, quando regnavit in Jerusalem. Notandum quod quadragesima annis regnasse perhibetur et in Libro Samuel secundo scribitur septem annis et sex mensibus in Hebron, in Jerusalem triginta tres.

SUR LE DEUXIÈME LIVRE DES PARALIPOMÈNES.

« Vous avez eu une grande miséricorde envers mon père, et vous m'avez établi roi à sa place. » II Par. 1, 8. Parce que d'après la loi il était interdit à tout enfant de l'épouse d'un autre d'entrer dans l'Eglise de Dieu.

« Il les établit dans les villes des quadriges, et avec le roi dans Jérusalem. » Ibid. 14. L'écriture appelle villes des quadriges, les hangars élevés dans Jérusalem pour remiser les chars, ce que montrent les paroles qui suivent : « Et avec le roi dans Jérusalem. »

« Des cheveux d'Égypte et de Choa. » Ibid. 16. Certains disent que Choa est celle des îles Cyclades où vécut Esculape. Les Hébreux disent que ce nom signifie aussi congrégation.

« Dans les Paralipomènes, II Par. 11, 13, Huram, « Dieu très-haut ; » dans les Rois, Hiram, « il vit, le très-haut. Je vous ai envoyé Huram mon père. » Huram était le fils d'une femme de la race de Salomith, de la tribu de Dan, dont il est parlé au livre des Nombres. La tradition hébraïque dit que son père était un Hébreu de la race d'Ooliah, de la tribu de Dan, qui travailla dans le désert avec Béséléel. Cette tra-

IN LIBRUM II PARALIPOMENON (a).

« Fecisti cum patre meo misericordiam magnam ; et constituisti me regem pro eo. » II Par. 1, 8. Quia secundum legem prohibitum erat, ne quis de alterius uxore generatus auderet introire Ecclesiam Dei.

« Et fecit eos esse in urbibus quadrigarum, et cum rege in Jerusalem. » Ibid. 14. Urbes quadrigarum dicitur cortis (1), qui in Jerusalem erant edificatæ ad stationem currum, quod et sequentia monstrant, cum dicitur, « et cum rege in Jerusalem. »

« Equi de Agypto et de Choa. » Ibid. 16. Choa alii dicunt insulam esse unam de Cycladibus, in qua fuit Esculapius. Hebræi dicunt, et hoc nomine congregationem significari.

In Paralipomenon Huram, quod interpretatur « Deus excelsus ; » II Par. 11, 13 ; in Regum Hiram, quod interpretatur, « vivit excelsus. » « Misique tibi Huram patrem meum. » Hic Huram filius fuit mulieris de progenie Salomith, de tribu Dan, qui in Libro Numerorum

dition ajoute qu'il est ici appelé « Tyrien » par extension. En effet, Jen hébreu, Zoori signifie « sculpteur. » et « Tyrien, qu'ils appellent » répond tantôt à « passage étroit, » tantôt à « sculpture. » Le roi de Tyr l'appelle son père, parce que, conduit en ses voyages de la terre d'Israël à Tyr, il a enseigné au roi la crainte du Seigneur et l'a amené à la connaissance (Ms. à la congrégation) de Dieu.

Moria, II Par. 11, 1, signifie « vision, » c'est en effet le lieu au sujet duquel il fut dit à Abraham : « Va dans la terre de la vision. » Gen. xxii.

« Dans la première mesure, » Ibid. 3, c'est-à-dire, la mesure avec laquelle Moïse mesure la tabernacle dans le désert.

Jachim Ibid. 17 veut dire « préparateur ; » on prétend qu'il est le même que David. Booz, à cause de la vertu de chasteté.

« Selon la forme que (Dieu, sous-entendu) « avait prescrit de donner. » II Par. 11, 7. « Des bœufs, » en mémoire du veau d'or fabriqué dans le désert. Une grande basilique où les rois priaient.

scribitur. Patrem vero ejus tradunt Hebræi fuisse Hebræum de progenie Ooliah, de tribu Dan, qui in eremo cum Beseleel operatus est. Quod vero hic Tyrium cum vocat, illi dicunt hoc translationem factum fuisse. Zoori enim lingua eorum *plasmator* intelligitur. Tyrus enim, quam illi *sor* vocant, in quibusdam locis *angustia*, in quibusdam *plasmatio* intelligi solet. Idcirco vocat illum patrem suum, quia ad eum de terra Israel ad peregrinandum profectus, docuit eum timorem Domini, et addidit eum ad cognitionem (Ms. *congregationem*) Dei.

Moria interpretatur « visio ; » II Par. 11 ; ipse est enim locus, de quo dictum est ad Abraham : « Vade in terram visionis. » Gen. xxii.

« In mensura prima, » Ibid. 3, id est, mensura que Moyses tabernaculum in eremo mensus est.

Jachim interpretatur « preparator ; » huic voluit intelligi David. Ibid. 17. Booz, propter virtutem castitatis.

« Secundum speciem quam jussert fieri ; » subandi-

QUESTIONS HÉBRAÏQUES SUR LE LIVRE II DES PARALIPOMÈNES. 377

« Le Seigneur dit qu'il voulait habiter dans l'obscurité. » II Par. vi, 1, quand il dit à Moïse : « Voilà que je viens vers toi dans une colonne de nuée. »

« Et quand ils viendront prier en ce lieu, exaucez-les du haut du ciel, donnez-leur le pardon de leurs péchés, et ramenez-les dans la terre que vous avez donnée à leurs pères. » Ibid. 25. Quand l'écriture dit qu'ils viendront prier en ce lieu, comment dit-elle : « Et ramenez-les dans la terre que vous avez donnée à leurs pères, » si ce n'est que ceux qui viendront prier pourront obtenir que ceux qui ont été conduits en captivité, soient ramenés ?

« Et convertis de leurs péchés, exaucez-les. » Ibid. 26. Remarquons que lorsqu'on se rend à la prière, il faut se convertir de ses péchés.

« Salomon sanctifia le milieu du vestibule devant le temple du Seigneur. » Parce qu'à cause du grand nombre des sacrifices, toutes les victimes ne pouvaient être offertes sur l'autel, il dédia le milieu du vestibule afin qu'on y offrît comme sur l'autel.

« Le huitième jour, il fit la collecte. » II Par. vii, 9. C'est de cette collecte qu'il est question au livre des Nombres (*aitteurs*, dans le Lévitique.) « Le huitième jour sera pour vous très-célèbre et très-saint ; c'est en effet celui de l'assemblée et

de la collecte. » Ces collectes se faisaient deux fois par an. Le huitième jour après la Pâque, et le huitième après la fête des Tabernacles. Remarquons que, pour celle qui se célébrait au temps pascal, il est dit : « Vous célébrerez la collecte pour le Seigneur votre Dieu ; » Deut. vi ; tandis que pour celle de la solennité des Tabernacles : « Vous célébrerez la collecte pour vous. »

« Ne détournez pas la face de votre Christ ; » II Par. vi, 42 ; c'est-à-dire, ne repoussez pas ma prière. D'où il est dit aussi : « Il a reçu votre face. »

« Pleins d'allégresse et se réjouissant pour les bienfaits qu'a répandus le Seigneur sur David, Salomon et Israël son peuple. » II Par. vi, 10. Parce qu'à David, après lui avoir pardonné le péché contre Urie l'Éthéen, il accorda le règne pour toujours ; et qu'à Salomon, à qui la loi interdisait l'entrée de l'Eglise de Dieu, il accorda, non pas seulement cette grâce, mais encore le trône ; et qu'Israël, après des prévarications sans nombre, mérita la paix et le pardon de Dieu, avec un temple pour y invoquer le Seigneur.

« Il édifia les villes qu'Hiram avait données à Salomon. » II Par. vii, 2. Salomon avait offert des villes à Hiram, qui ne les accepta point, mais les

tur, Deus. II Par. 11, 7. « Boves » propter memoriam vituli in eremo conditi. Basilicam grandem ubi reges orabant.

« Dominus dixit ut habitaret in caligine, » quando ad Moysen dixit : II Par. vi, 1. « Ecce ego venio ad te in columna nubis. »

« Et cum deprecatus fuerit in loco isto, exaudi de celo ; et propitiare peccatis eorum, et reduc eos in terram quam dedisti patribus eorum. » Ibid. 25. Cum enim eos in loco ipso oratores dicat, cur dicit, et reduc eos in terram quam dedisti patribus eorum, nisi forte hi qui ibi ad orandum venerint, obtinere valeant ut hi qui in captivitatem ducti sunt, redcantur ?

« Et conversi a peccatis suis, exaudias eos. » Ibid. 26. Notandum, quod cum ad orandum pergunt, a peccatis convertendum est.

« Sanctificavit Salomon medium atrii ante templum Domini. » Quia præ multitudine sacrificiorum hostiarum non poterant offerri omnes in altari, et ideo medium atrii dedicavit, ut et in ea ita offerretur, sicut in altari.

« Fecitque die octava collectam. » II Par. vii, 9. Hæc est collecta que in libro Numerorum (Al. *Levitici*)

scribitur. « Dies octavus erit vobis celeberrimus atque sanctissimus. Est enim cætus atque collecta. » Duabus enim vicibus in anno hæc collecta colligebantur, id est, die octavo Paschæ, et die octavo Tabernaculorum. Et notandum, quod in ea que in Pascha celebrabatur, dicitur : « Celebrabitis collectam Domino Deo nostro. » Deut. xvi. In ea vero que in solennitate Tabernaculorum, « Celebrabitis collectam vobis. »

« Non avertas faciem Christi tui ; » II Par. vi, 42 ; id est, non reprobes deprecationem meam. Unde et dicitur : « Suscepit faciem tuam. »

« Læstantes aliquæ gaudentes super bonis que faceret Dominus David et Salomon et Israel populo suo. » II Par. vii, 10. Quia David, dimisso peccato Uriæ Ethæi, regnum concessit in sempiternum. Et Salomoni, quem lex prohibebat Ecclesiam Dei intrare, non solum veniam, sed etiam regnum concessit ; et Israel, qui post multitudinem prævaricationum, templum in quo Dominum invocarent, requiem et Dei gratiam meruerunt.

« Civitates quas dederat Hiram Salomoni edificavit. » II Par. vii, 2. « Eas civitates quas Salomon dedit Hiram, et iste noluit eas recipere, sed vocavit

(a) Hic, ut supra, Martian. ponit : « Incipiunt Questiones Hebræicæ partis secunde libri Dabrejamin ; bisque similiter appendit notulam, quam alibi : » Sic habet mosus an. Ambrosian. tantum. « Incipit de secunda Parte. » Antea erat : « In libro secundum Paralipomenon. »
(1) Significat loca cincta parietibus, quibus animalia habentur, que sensu et Vitruvius, lib. vii, homin cortem nominat. Italice quoque, *cortis* Atque hæc quidem expositio preferenda illi videtur, que tradit urbem *Bethmarcoboth*, si est, domum currum, et Hæser-Sana, quod et *com-moratio eorum*, designari.

appela terre de Chabul. L'Écriture dit qu'Hiram les donna à Salomon.

« Salomon édifia dans Jérusalem et dans le Liban tout ce qu'il voulut et d'après ses plans. » *Ibid.* 6. Ici « dans le Liban » signifie « dans le temple, » selon cette parole d'Ézéchiel : « Ouvrez les portes, ô Liban, pour la solennité des hebdomades, » c'est-à-dire de la Pentecôte.

« Le reste des œuvres de Salomon des premiers et des derniers temps. » *II Par.* ix, 29. Des premiers, avant sa prévarication ; des derniers, après sa prévarication.

« Dans la vision du voyant Jaddo. » *I Par.* x, 4. Jaddo est le prophète que Dieu envoya à Samarie pour reprocher à Jéroboam d'avoir élevé un autel.

« Ton père nous a opprimés sous le plus dur des jougs ; » parce que vingt-quatre mille à tour de rôle demeuraient chaque mois avec le roi en Jérusalem.

« Il tint conseil avec les vieillards qui s'étaient tenus devant son père Salomon. » *Ibid.* 6, c'est-à-dire, avec Banaïa, fils de Joiada, et Jahiel, fils d'Achamoni, connu aussi sous le nom de Chibab.

« Ayant quitté le conseil des vieillards, il traita avec les jeunes, » *Ibid.* 8, c'est-à-dire, Adhuram, dont il est dit plus bas qu'il fut lapidé.

terram Chabul, ipsæ dicit Hiram Salomoni dedisse.

« Omnia que voluit Salomon, atque disposuit, edificavit in Jerusalem et in Libano. » *Ibid.* 6. Hic in Libano templum significatur, juxta istud Ezechielis : « Aperit Libane, portas tuas, in solennitate hebdomadarum, » id est, Pentecostes.

« Reliquis autem opera Salomonis priorum et novissimorum. » *II Par.* ix, 29. Priorum, antequam prevaricatus esset ; posteriorum, postquam prevaricatus est.

« In visione quoque Jaddo videntis. » *II Par.* x, 4. Jaddo ipse est propheta, qui ad arguendum Jeroboam pro altari quod fecerat, a Deo missus est in Samariam.

« Pater tuus durissimo jugo nos oppressit ; » eo quod viginti quatuor milia per vices mensibus singulis morabantur eum rege in Jerusalem.

« Iniit consilium cum senibus, qui steterant coram patre ejus Salomone. » *Ibid.* 6, id est, cum Banaïa filio Joiadae, et Jahiel filio Achamoni, qui alio nomine Chibab vocatur.

« Relicto consilio senum, cum juvenibus tractare cepit. » *Ibid.* 8, id est, Adhuram, qui insequentibus lapidatus describitur.

« Maintenant voyez David votre maison. » *Ibid.* 16. Que Dieu voie maintenant que si nous nous éloignons de la maison de David, c'est la faute de ses fils, qui nous rejettent.

Dans les Rois, Huram ; dans les Paralipomènes *Ibid.* 18, Adhuram. Huram, « fleuve exalté ; » Adhuram, « ruine exaltée. »

« Il édifia des villes murées. » *II Par.* xi, 5. A cause de la guerre, il bâtit des villes.

« Les prêtres des hauts lieux et des démons. » *Ibid.* 13. Parce que partout où se fabriquait une idole, les démons répondaient en elle, et des prêtres leur étaient donnés.

« Roboam prit pour épouse Malaad, fille de Jérimum, fils de David. » *Ibid.* 18. Ce Jérimum n'est pas mentionné, ni au livre des Rois, ni dans les Paralipomènes, parce qu'il était fils de concubine.

« Il prit Maacha, fille d'Abessalon. » *Ibid.* 20. Cet Abessalon n'est pas le fils de David, mais un autre, ce qui est prouvé par le livre des Rois.

« C'est écrit dans le livre du prophète Séméïe et du voyant Addo. » *II Par.* xii, 13. Cet Addo a été appelé plus haut Jaddo.

« Abia s'arrêta sur le mont de Samaraïm. » *II Par.* xiii, 4. Beaucoup pensent que cela a été dit de Samarie ; mais cela ne peut être. C'était une

« Nunc autem vide domum tuam David. » *Ibid.* 16. Nunc autem videat Deus, quia quod nos a domo David recedimus, peccatum est filiorum ejus, qui nos abiciunt.

In Regum, Huram ; in Paralipomenon, Adhuram. Huram, *Ibid.* 18. « fluvius exaltatus ; » Adhuram, « ruina exaltata. »

« Et edificavit civitates muratas. » *II Par.* xi, 5. Causa belli edificavit civitates.

« Sacerdotes excelsorum et demorum. » *Ibid.* 13. Quia sicuti fiebat imago, demones dabant responsa, et consultabantur eis sacerdoles.

« Duxit autem Roboam uxorem Malaad, filiam Jerimum, filii David. » *Ibid.* 18. Iste Jerimum non scribitur, neque in Regum, neque in Paralipomenon, quia fuit de filiis concubinarum.

« Accepit Maacham filiam Abessalon. » *Ibid.* 20. Non est iste Abessalon filius David, sed alius, quod in Regum volumine demonstratur.

« Scripta sunt in libro Semeïe Prophetæ, et Addo videntis. » *II Par.* xii, 13. Hunc Addo, superius Jaddo nominavit.

« Stetit Abia super montem Samaraïm. » *II Par.* xiii, 4. Multi putant hoc de Samaria dictum, quod non potest

montagne en Ephraïm, non loin du Carmel, où fut Elie.

« A lui et à ses fils le pacte du sel. » *Ibid.* 5. Le pacte du sel, en quelques endroits, est mis pour la loi, qui est le condiment de toutes choses ; ici, il s'agit de la maison de David, qui fut le condiment de tout Israël.

« Roboam était grossier et de cœur éraintif. » *Ibid.* 7, parce qu'il s'effraya des paroles du prophète Séméï.

« Sur un taureau et sept bœufs, » *Ibid.* 9 étaient consacrés les mains de celui qui devait être prêtre. Jéroboam avait établi cette coutume de consécration pour les prêtres des idoles.

« Cinquante mille hommes forts d'Israël tombèrent blessés. » *Ibid.* 17. Ce furent ceux qui périrent le genou devant l'idole. La loi ordonnait en effet que quiconque adorait une idole, fût frappé de mort.

« Il prit Béthel et ses filles. » *Ibid.* 19. C'est à Béthel que Jéroboam avait établi un veau d'or. « Ephron et ses filles. » Ephron est la même que Sichem.

« Azarias, fils d'Odeth. » *II Par.* xv, 1. Odeth est le même que Jaddo, qui fut envoyé à Jéroboam.

« En ce temps-là il n'y aura de paix ni pour celui qui sortira ni pour celui qui entrera. » *Ibid.* 3.

esse. Fuit enim mons in Ephraim, haud procul a Carmelo, ubi fuit Elias.

« Ipsi et filii ejus pactum salis. » *Ibid.* 5. Pactum salis in quibusdam locis pro lege ponitur, quæ omnium condimentum est, et in hoc loco pro Domino David, qui universo Israël condimentum fuit.

« Porro Roboam erat rudis et corde pavido. » *Ibid.* 7. Quis Semeïe Prophetæ verba extulit.

« In tauro et arietibus septem. » *Ibid.* 9, consecrabant manus illius qui sacerdos futurus erat. Hunc enim morem Jeroboam cepit ad sacerdotis idolorum consecrandos.

« Et corruerunt vulnerati ex Israël quinquaginta milia virorum fortium. » *Ibid.* 17. Hi nimirum qui ante idolum curruerunt genua sua. Præceptum enim erat in lege, ut si quis idolum adoraret, moreretur.

« Et cepit Bethel et filias ejus. » *Ibid.* 19. Bethel ipsa est in qua posuerat Jeroboam vitulum. « Ephron quoque et filias ejus. » Ephron ipsa est Sichem.

« Azarias autem filius Odeth. » *II Par.* xv, 1. Odeth ipse est Jaddo, qui ad Jeroboam missus est.

« In tempore illo non erit pax egredienti et ingredienti. » *Ibid.* 5. Tradunt hoc quinquaginta duobus annis post everisionem templi impletum, ita ut in his

La tradition dit que cette parole s'accomplit cinquante-deux ans après la destruction du temple, au point que ni un oiseau ne vola, ni une bête ne passa par Jérusalem ; Israël fut sans espérance, et tous les Gentils dans le trouble.

« Il édifia l'autel du Seigneur, qui était devant le portique. » *Ibid.* 8. Il renouela celui qui avait été construit par Salomon.

« Ils jurèrent dans tout leur cœur. » *Ibid.* 15. Dans le cœur, dans le jeûne, dans l'affliction, dans la volonté, dans l'aumône.

« Maacha, mère du roi Asa. » *Ibid.* 16. L'auteur ne dit pas sa mère, parce qu'elle ne marchait pas dans la voie droite, comme son fils.

« Il le déposa de l'auguste commandement, » c'est-à-dire, du sacerdoce « Il brisa l'image de Priape, et la brûla dans le torrent de Cédron. » On rapporte qu'il la brisa et voulut la faire disparaître en secret ; mais le Seigneur pour dévoiler ce fait, fit sortir des flammes de l'eau du Cédron.

« Il ordonna qu'il fût flagellé ; » *II Par.* xvi, 10 ; parce qu'il s'accusa publiquement.

« Asa se plaignit des pieds. » *Ibid.* 12. Il devint podagre. Il faut noter que, par déférence, on brûlait au milieu d'aromates les vêtements des rois défunts. D'où la parole : « On fera pour vous les combustions comme pour les ancêtres. »

quinquaginta duobus annis, nec avis volaverit, nec bestia pertransierit per Jerusalem, et Israel fuerit absque spe, et omnes gentes in conturbatione.

« Et edificavit altare Domini, quod erat ante porticum. » *Ibid.* 8. Illud scilicet quod a Salomone constructum fuerat, renovavit.

« In omni animo corde suo juraverunt. » *Ibid.* 15. In corde, in jejunio, et in afflictione, in voluntate, in elemosynis.

« Sed et Maacham matrem Asa regis. » *Ibid.* 16. Idcirco non dixit matrem suam, quia non ambulabat viam rectam, sicut filius ejus. « Ex angusto deposuit imperio ; » hoc est, de sacerdotio. « Communit simulacrum Priapi, et combussit in torrente Cedron. » Anni comminuisse istud, et clam voluisse proficere, quod Dominus ut patet, in torrente Cedron ex aqua ignis processit.

« Jussit eum in nervum mitti ; » *II Par.* xvi, 10 ; eo quod publice se arguit.

« Doluit pedes Asa ; » *Ibid.* 12 ; quia podagrico humore corruptus est. Notandum quod regibus causa reverentiae combustiones vestimentorum et aromatum fiebant. Unde dicitur, « et juxta combustionem majorum facient tibi. »

« Il marcha dans les voies primitives de David ; » II *Par.* xvii, 2 ; primitives, c'est-à-dire, avant que David devint pécheur.

« Après lui, Amasias, fils de Zacri, est consacré au Seigneur ; » *Ibid.* 16 ; en ce qu'il était docteur.

« Le roi d'Israël se tenait debout sur son char, contre les Syriens, jusqu'au soir, et il mourut au coucher du soleil. » II *Par.* xviii, 38. Quand il eut reçu le coup mortel, il ordonna qu'on le soutint, afin de ne pas être pris par l'ennemi, parce qu'il était blessé, et par sa perte de ne pas donner la victoire aux Syriens en jetant tout le peuple dans les dangers de la fuite. Il mourut au coucher du soleil, afin que le peuple fût protégé dans sa fuite par les ombres de la nuit.

« Jéhu, fils d'Anani, » II *Par.* xiv, Anani est ce prophète qu'Asa, roi de Juda, fit jeter en prison.

« Les fils de Moab, les fils d'Ammon, et avec eux des pseudo-Ammonites. » II *Par.* xx, 1. Ces Ammonites sont les Iduméens, qui, issus du même sang, ne voulaient pas porter les armes contre Israël sous leur vêtement primitif, et se revêtaient de celui des Ammonites.

« Des lieux qui sont au delà de la mer. » *Ibid.* 2. Il s'agit de la mer des Salines, où s'écoule le Jourdain.

« Devant le vestibule neuf. » *Ibid.* 5. Le vesti-

cat, id est, atrium quod peccando vetus fecerant, et penitendo ad pristinum novitatem reducerent.

« Nomen enim tantum in domo ista. » *Ibid.* 9. Quod scriptum erat in fronte Pontificis, sive in vestimento Ephod, quod in sequentibus monstratur. Idem locus Jeruel vocatus est ab ea die, id est, a timor Dei.

« Egressi sunt per desertum Thecué. » *Ibid.* 20. Unde fuit Thecutes femina.

« Confitemini Domino, quoniam in æternum misericordia ejus. » *Ibid.* 21. Idcirco dicit, bonus, quia in hac re non mansuetudinem solum, qua omnes tolerat, sed iudicium exercuit.

« Vocaverunt locum illum vallis Benedictionis. » *Ibid.* 26. Vallis Benedictionis, ipse est Jeruel, de quo supra dictum est.

« Nomen matris ejus Azuba, filia Silai. » *Ibid.* 31. Silai interpretatur, « missus, » ipse est Anani Propheta, filius Jaddo, de quo superius dictum est. Qui idcirco missus vocatus est, eo quod ad patrem Josephat generum suum, ad prophetandum missus sit.

« Prophetavit Eliezer filius Dodahu. » *Ibid.* 37. Dodahu intelligitur filius avunculi ejus Josephat fuisse.

« Omnes hi filii Josephat regis Juda ; » II *Par.* xxi, 2 ; quia imitabantur opera regis Josephat, ideo

bule neuf, c'est-à-dire, celui qu'ils avaient fait venir par leurs péchés, et rendu par la pénitence à sa première beauté.

« Votre nom dans cette maison. » *Ibid.* 9. Parce qu'il était écrit sur le front du Pontife, ou sur le vêtement Ephod ; c'est ce que prouve la suite. Cet endroit, depuis ce jour, s'appela Jéruel, c'est-à-dire « crainte de Dieu. »

« Ils sortirent à travers le désert de Thécué. » De là fut la femme Thécuile.

« Louons Dieu, parce que sa miséricorde est éternelle. » *Ibid.* 21. On n'ajoute pas bon, parce qu'en cette circonstance il ne manifesta pas sa bonté, qui tolère tout, mais sa justice.

« Ils appelèrent ce lieu la vallée de la Bénédiction. » *Ibid.* 25. La vallée de la Bénédiction n'est autre que Jéruel, dont il a été déjà parlé.

« Le nom de sa mère est Azuba, fille de Silai. » *Ibid.* 31. Silai, qui signifie « envoyé, » est le même que le prophète Anani, fils de Jaddo, dont il a été parlé plus haut. Le nom d'envoyé lui est donné, parce qu'il fut envoyé pour prophétiser au père de Josephat, son grand-père.

« Eliezer, fils de Dodahu, prophétisa. » *Ibid.* 37. Dodahu était le fils de l'oncle de Josephat.

« Tous ceux-ci étaient fils de Josephat, roi de Juda. » II *Par.* xxi, 2. Ils imitaient les œuvres du

regnausse, vixit annos quadraginta, et regnavit viginti et octo. Octo enim anni, qui ei in regno tribuuntur, ipsi sunt antequam fratres occideret, cum adhuc innocenter viveret. Viginti vero anni quibus regnavit, ideo a numero ejus auferuntur, qui in languore et in tribulatione deduxit eos ; ideo filio ejus tribuuntur, qui non amplius quam viginti duos annos habens, regnassee perhibetur, ne de numerorum summa remanens, errorum indagari temporum facerent. Achazias enim vixit viginti tribus annis, uno tantum anno regnavit. Callisto enim lectionis libri Regum hinc solvenda questionum inquam prebet auxilium.

« Igitur Azarias filius Joram rex Juda. » II *Par.* xxii, 4. Hic Azarias paulo superius Achazias nominatus est. Achazias interpretatur, « apprehendens Dominum ; » Azarias, « adiutorium Domini. » Et ideo mutatur et nomen in melius in hoc loco, eo quod, juxta præceptum Domini, ad infernum visitandum descenderat.

« Et filios fratrum Achaziam, qui ministrabant ei. » *Ibid.* 8. Filius fratrum dicit consobrinos et consanguineos.

« Et tertia pars in porta, qua appellatur fundam-

roi Josephat, et c'est ce qui a fait dire qu'ils étaient ses fils.

« Joram marcha dans les voies des rois d'Israël, comme avait fait la maison d'Achab ; parce que la fille d'Achab était sa femme. » *Ibid.* 6. Sa femme était Athalie, fille d'Amri, appelée fille d'Achab parce qu'elle l'imita. C'est ainsi que le livre des Rois dit de Joram : « Il était gendre de la maison d'Achab. »

« En outre il fabriqua des images des hauts lieux. » *Ibid.* 11. La plupart pensent qu'il fabriqua ces objets dans la maison du Seigneur située sur le mont Moria. Les gestes du roi Manassé rendent ce fait encore plus manifeste, « Il ne lui resta d'autre fils que Joachaz. »

Ibid. 47. Joachaz est le même qu'Achazias, père de Joas, fils de Joram, dont Josabeth fut la sœur. Josabeth n'était pas fille d'Athalie, mais d'une autre femme de Joram. Ici surgit une question fort embarrassante. Il est dit que Joram régna huit ans, en vécut quarante, et que son fils Achazias avait quarante-deux ans quand il commença de régner. Si cela était ainsi, il l'aurait engendré deux ans avant d'être né lui-même. A moins d'une explication concluante, le lecteur le plus simple voit quelle absurdité il y aurait là. Mais Joram, que l'on dit ici avoir vécu quarante ans et régné huit ans, vécut quarante ans, mais régna vingt-huit ans. Les huit années passées

duplicatur cum dicitur, « Omnes isti filii Josephat. »

« Ambulavit Joram in viis regum Israel, sicut egerat domus Ahab. Filia quippe Ahab erat uxor ejus. » *Ibid.* 6. Athalia erat uxor ejus, quæ non Ahab, sed Amri filia erat, sed imitatione illius, filia vocata est. Unde et in Regum dicitur de Joram : « Erat quippe gener domus Ahab. »

« Insuper excelsa fabricatus est. » *Ibid.* 11. Plerique putant in domo Domini illum excelsa fabricatum fuisse, quæ sita est in monte Moria, quod manifestum in gestis Manasse regis ostenditur.

« Nec remansit eis filius nisi Joachaz. » *Ibid.* 17. Joachaz ipse est Achazias, pater Joas, filius Joram, cujus soror fuit Josabeth. Josabeth vero non fuit filia Athalie, sed de alia uxore suscepit eam Joram. Questio valde perplexa obortur. Dicit enim regnassee Joram octo annis, et vixisse eum quadraginta annis ; et dicit filium ejus Achaziam, cum regnare cepisset, fuisse quadraginta duorum annorum. Quod si in eis, duobus annis antequam ipse natus est, ipse illum genuit. Quod nisi solvatur, quam sit ridiculum, etiam simplex lector advertit. Ipse enim Joram, qui hic quadraginta annis vixisse describitur, et octo annis

sur le trône dont on parle ici, sont celles qui précédèrent le meurtre de ses frères, alors qu'il menait encore une vie innocente. On retranche les autres vingt années de son règne, parce qu'il les passa dans la maladie et la tribulation ; et on les rapporte au règne de son fils, qui est regardé comme étant monté sur le trône dès l'âge de vingt-deux ans, afin que cet intervalle ne produise pas une erreur chronologique, si on ne le comptait pas dans la somme des années attribuées au gouvernement des rois. Achazias en effet vécut vingt-trois ans et ne régna qu'un an. La comparaison avec le livre des Rois et d'un grand secours pour la solution de cette question.

« Azarias, fils de Joram, roi de Juda. » II *Par.* xxii, 4. Cet Azarias, « secours du Seigneur, » vient d'être appelé Achazias. « Saisissant le Seigneur. » Son nom est changé en un meilleur dans ce passage parce que, conformément au précepte du Seigneur, il était allé visiter un infirme.

« Les fils des frères d'Achazias qui le servaient. » *Ibid.* 8. L'auteur appelle fils des frères les cousins et ceux du même sang.

« La troisième partie à la porte qui est appelée du fondement. » II *Par.* xxii, c'est-à-dire, la porte du sanctuaire. « Que tout le reste du vulgaire observe les gardes du Seigneur, » c'est-à-

dire, alors même qu'ils sont nécessaires à remplir l'œuvre, c'est-à-dire, à confirmer le roi, qu'ils veillent sur la maison du Seigneur, afin qu'aucun profane n'entre dans le lieu, où nul autre que les prêtres et les Lévites ne doit pénétrer.

« Ils placèrent sur lui le diadème et le testament. » *Ibid.* 11. Le testament, c'étaient les Phylactères, parce qu'elles portaient les dix paroles de la loi. « Il fut oint, avec ses fils, par le pontife Joiada. » Il s'agit de Zacharie, qui était prophète, et que plus tard le même Joas mit à mort; et ce lui fut une grande cause de damnation d'avoir mis à mort celui qui lui avait donné l'onction royale.

« Il vit le roi assis sur son degré, » *Par.* 13, c'est-à-dire sur la colonne que Salomon avait préparée pour les rois dans la Basilique.

« Joiada se repentit de son alliance avec tout le peuple, et avec le roi. » *Ibid.* 16. Il est mis à la place de la loi et de Dieu, dont il était le ministre. Son nom veut dire, « connaissant le Seigneur. » Il s'était allié au peuple et au roi, afin que le peuple et le roi obéissent à Dieu et à ses commandements, que le peuple fût fidèle au roi, et que le roi gouvernât le peuple avec justice.

« Sous les mains des prêtres et des Lévites, » *Ibid.* 18. Afin que les prêtres ne fussent pas pris dans une autre tribu que celle de Lévi.

menti. » (*II Par.* xxiii, 5.) Porta fundamenti, porta sanctorum. « Et omne reliquum vulgus observet custodias Domini, » id est, quamvis necessarii sint ad implendum opus, id est, ad confirmandum regem, observent tamen custodias Domini, ne quis exterorum ingrediatur locum, quem ingredi non debent, nisi sacerdotes et Levitæ.

« Imposuerunt super eum diadema et testimonium. » *Ibid.* 11. Testimonium erant Phylacteria, eo quod in illis decem verba legis essent. « Unxitque eum Joiada pontifex et filii ejus. » Zachariam dicit, qui propheta erat, quem postea idem Joas interfecit, ut ad magnum damnationis ejus pertineret augmentum, eum interficere qui se in regem unxerat.

« Vidit regem stantem super gradum eunum; » *Ibid.* 13. super columnam videlicet, quam Salomon præparaverat regibus in Basilica.

« Pepigit Joiada fœdus inter se universumque populum et regem. » *Ibid.* 16. Se in loco legis et Dei, quippe qui minister Dei erat, colloans; et cuius nomen interpretatur, « Dominum cognoscens. » Et populum et regem; ut et populus et rex obedirent Deo et legi ejus, et populus erga regem fideliter ageret, et rex populum cum justitia regeret.

« Il établit des portiers de la maison de Dieu, afin que les impurs n'y entrassent point. » *Ibid.* 19. C'est-à-dire, afin qu'en aucune occasion aucun des prêtres de Baal ne pût pénétrer dans la maison du Seigneur.

« La ville fut en repos. » *Ibid.* 21. Soit parce que jusque-là elle avait été troublée par le culte des idoles au temps d'Athalie; soit parce que, après le tumulte au milieu duquel il reçut l'onction royale et le meurtre d'Athalie, chacun entra dans sa demeure et toute agitation cessa.

« Le nom de sa mère est Sébia, de Bersabée. » *II Par.* xxiv, 1. Le nom de son père n'est pas indiqué, parce qu'il ne le mérita point par une notoriété suffisante. La célébrité, la puissance, la générosité donnent seules droit à une mention dans l'histoire.

« Sortez vers les cités de Juda, et recueillez par tout Israël l'argent pour les réparations du temple de votre Dieu pour chaque année. » *Ibid.* 5. Cet argent est celui que la loi prescrivait de donner, qu'on payait à un taux fixe pour chaque année, c'est-à-dire, un demi-sicle pour chacune, et qui n'avait pas été payé depuis le jour de l'avènement d'Athalie.

« En effet, l'impie Athalie euses fils détruisirent la maison du Seigneur. » *Ibid.* 7. « Ses fils » doit s'entendre des prêtres des idoles. L'écriture

« Sub manibus sacerdotum et Levitarum. » *Ibid.* 18. Ne de alia tribu Sacerdotes fierent nisi de Levi.

« Constituit quoque janitores in portis domus Domini, ut non ingrederetur immundus in omni re; » *Ibid.* 19; id est, ut nullatenus ulla occasione ingrederetur in domum Domini aliquis de sacerdotibus Baal.

« Et urbs quiescit; » *Ibid.* 21; sive quia cæterus idolorum cultibus tempore Athaliæ inquietus erat, sive quia post tumultum quo rex unctus est, Athalia interfecta, singulis ad domos suas pergentibus, omnis tumultatio conquiescit.

« Et nomen matris ejus Sebia, de Bersabee. » *II Par.* xxiv, 1. Hæc nomen patris illius non scribitur, quia non fuit tam celebre ut scribi posset. Quorum enim nomina scribuntur, aut celebritate, aut potentia, aut generositate illorum fit.

« Egredivit ad civitates Juda, et colligit de universo Israël pecuniam ad sartaria templi Dei vestri per singulos annos. » *Ibid.* 5. Hæc est pecunia quam in diminutione ipsius per singulos annos dare convenerat, id est, singulis dimidiis siclos, quod a diebus, ex quo Athalia regnare cepisset, non dederat.

« Athalia enim impiissima et filii ejus destruxerunt domum Domini. » *Ibid.* 7. Filios ejus, sacerdotes ido-

lorum dicit, plerumque enim in sacro eloquio filii non nascendo, sed iutando vocantur. Destruxerunt autem domum Dei, sive spoliando istam ornamentis, sive, ut ferunt, terre usque facto, sicut tempore Ozie; ut, sicut illo intrante cum thuribulo, ita etiam Athalia idola in domum Domini mittere nitente, terremotus factus sit.

« Et quod fecisset bonum in Israël, et cum Deo et cum domo ejus. » *Ibid.* 16. Cum Deo, quia idola, que ad aspersorem Dei facta erant, subvertit; cum domo ejus, quia ruinas et scissuras instauravit in Israël, quia regnum domus David instauravit amovens inde idololatriam, que peccatis illorum dominata fuerat.

« Postquam obiit Joiada, ingressi sunt principes Juda, et adoraverunt regem. » *Ibid.* 17. Adoraverunt eum ut Deum; et acceperunt eorum obsequiis delinuit, ut se ut Deum eam permitteret.

« Hæc dicit Deus [Al. Dominus]: Quare transgredimini præceptum Domini? » *Ibid.* 17. Ac si aperte dicat: Quem vos Deum habere destitistis, in tantum ut tale nefas feceritis, quod nunquam ante in vobis factum est? Et notandum quod non in alio loco inven-

tur, « Hæc dicit Deus » nisi hic tantum. Filii enim, Zacharias cum eo interfecit sunt; et ideo dicitur filiorum Joiadae sacerdotis.

« Insidiali sunt ei Zebat filius Semmaa Amanitidis et Jozabath filius Samarit Moabitidis. » *Ibid.* 26. Idcirco enim eos dicit Amanitidum et Moabitidum, ad exaggerandam malitiam Israelitarum, qui ulcisci noluerunt sacerdotem Dei, quod illi fecerunt qui filii alienigenarum fuerunt.

« Porro filii ejus et summa pecunia; » *Ibid.* 27; filios ejus, quos Syri interfecerunt coram eo, facientes in eum ignominiosos vulgus, sive quia turpes in eum res egerant, sive quia interficientes filios ejus improperebant ei scelus quod iste in Zachariam perpetraverat. In Hebræo: « Et fundamentum domus Dei, » eo quod sanguis Zachariæ usque ad fundamentum templi et altaris pervenerit.

« Fecitque bonum in conspectu Domini, verumtamen in corde perfecto; » *II Par.* xxv, 2, quia pro presentis sæculi dignitate, non pro futura laborabat.

« Jugulavit servos qui occiderant regem patrem suum. » *Ibid.* 3. Quamquam illi Dei timore et in ultione Zachariæ illum occiderant, tamen [Al. idcirco] ab eo oc-

tur, « Hæc dicit Deus » nisi hic tantum. Filii enim, Zacharias cum eo interfecit sunt; et ideo dicitur filiorum Joiadae sacerdotis.

« Insidiali sunt ei Zebat filius Semmaa Amanitidis et Jozabath filius Samarit Moabitidis. » *Ibid.* 26. Idcirco enim eos dicit Amanitidum et Moabitidum, ad exaggerandam malitiam Israelitarum, qui ulcisci noluerunt sacerdotem Dei, quod illi fecerunt qui filii alienigenarum fuerunt.

« Porro filii ejus et summa pecunia; » *Ibid.* 27; filios ejus, quos Syri interfecerunt coram eo, facientes in eum ignominiosos vulgus, sive quia turpes in eum res egerant, sive quia interficientes filios ejus improperebant ei scelus quod iste in Zachariam perpetraverat. In Hebræo: « Et fundamentum domus Dei, » eo quod sanguis Zachariæ usque ad fundamentum templi et altaris pervenerit.

« Fecitque bonum in conspectu Domini, verumtamen in corde perfecto; » *II Par.* xxv, 2, quia pro presentis sæculi dignitate, non pro futura laborabat.

« Jugulavit servos qui occiderant regem patrem suum. » *Ibid.* 3. Quamquam illi Dei timore et in ultione Zachariæ illum occiderant, tamen [Al. idcirco] ab eo oc-

Seigneur, mais en n'écoutant que leur présomption.

« Dieu n'est pas avec Israël et tous les fils d'Ephraïm. » *Ibid.* 7. Il était avec les autres tribus, mais non pas avec celle d'Ephraïm, d'où étaient sortis les rois, et cela à cause de la prévarication de Jéroboam et des autres rois.

« Amazias sépara l'armée qui venait à lui d'Ephraïm, parce qu'ils avaient avec eux des idoles. »

Ibid. 10. Amazias, après avoir taillé en pièces les Iduméens et enlevé les dieux des fils de Séir, adopta ces dieux pour lui-même. C'est que lorsque dix mille Iduméens tombèrent, les idoles qu'ils avaient avec eux répondirent qu'ils étaient morts pour avoir négligé leur culte. Amazias, voyant que ces idoles n'étaient pas muettes et échappaient à la ruine, tomba dans l'erreur et les adora.

« Il envoya un Prophète vers lui. » *Ibid.* 15. C'est Eliezer, fils de Dodahu, c'est-à-dire de son oncle, dont il a été parlé précédemment. « Le Prophète s'arrêta de parler, puis il reprit. » Il cessa devant les menaces du roi; il reprit sur l'ordre de Dieu.

« Parce que tu as commis ce péché, et qu'en outre tu n'as pas acquiescé à mon avis. » *Ibid.* 16. Il aurait suivi cet avis, s'il avait brûlé les idoles, déchiré ses vêtements, répandu de la

cendre sur sa tête et donné tout son temps à la pénitence. Tel est le conseil qui lui avait donné le Prophète.

« Le chardon du Liban, qui est sur le Liban. » *Ibid.* 18. Ce nom de chardon du Liban lui est donné à cause de sa noblesse, lui qui, quand bien même il agirait avec négligence, est né d'illustres ancêtres, puisqu'il était de la race d'Israël.

« Tout l'or et l'argent et tout ce qui fut trouvé dans la maison du Seigneur chez Obéd-Edom. » *Ibid.* 20. Chez Obéd-Edom, parce que ses fils les gardaient, et ces trésors restaient selon le catalogue qu'il en avait dressé.

« Le roi Amazias vécut quinze ans après la mort de son père Joas, fils de Joahaz, roi d'Israël. » *Ibid.* 25. En ce temps-là Ozias, qui régna plus tard à Jérusalem, était dans le sein de sa mère. Il est écrit : « Ozias avait seize ans quand il commença son règne. » Dès qu'Amazias se fut éloigné du Seigneur, une insurrection eut lieu contre lui à Jérusalem, parce que, depuis qu'il avait méprisé le conseil du prophète, et qu'il ne voulut pas se convertir, cette conjuration se prépara et grandit jusqu'au moment où elle éclata.

« Le rapportant sur des chevaux, ils l'ensevelirent. » *Ibid.* 28. Ce n'est pas sans motif que l'E-

ciem super caput spargeret, et totum se penitentibus daret; hoc etenim illi consilium Prophetes dederat.

« Carthus Libani, qui est in Libano. » *Ibid.* 18. Hic cardium Libani vocat, ad generositatem illius, qui quavis negligentem ageret, magnis erat majoribus procreatus; quippe qui de Israel semine erat.

« Omne quoque aurum et argentum et universa que reportata sunt in domo Domini apud Obéd-Edom. » *Ibid.* 20. Apud Obéd-Edom; quia ejus filii custodiebant ea, et ab eo descripta sibi permangebant.

« Dixit Amasias filius Joas rex, postquam mortuus est Joas filius Joahaz rex Israel, quindecim annis. » *Ibid.* 4. Eo tempore in utero habebatur Ozias, qui postea regnavit in Jerusalem. Unde et scribitur, « sexdecim annorum erat Ozias, cum regnare cepisset. » Ex eo tempore, quo discessit Amasias a Domino, insurrexit super eum conjuratio in Jerusalem. Quia ex eo tempore, quo Propheta consilium non audivit, neque ad Dominum converti voluit, preparatio conjurationis illius facta est, et eatenus dilata, donec ad consummationem perveniret.

« Reportantesque super equos, sepelierunt eum. » *Ibid.* 28. Non enim sine causa Scriptura dicit eum su-

écriture dit qu'il fut rapporté sur des chevaux, il le fut ainsi, parce qu'il avait adoré les dieux d'Edom, qui étaient portés sur des chevaux. Et il ne fut point porté sur les épaules, parce qu'il avait négligé de servir le Dieu d'Israël, qui avait ordonné que son arche sainte fût portée sur les épaules de Chaatites.

Ozias, dans les Paralipomènes, II Par. xxvi, 1; dans les Rois, Azarias, fils d'Amazias. Ozias signifie « vertu de Dieu; » Azarias, « secours du Seigneur. » Il est appelé vertu de Dieu, parce la puissance de Dieu se manifesta grandement sur lui en le frappant de la lèpre et par le tremblement de terre.

« Il chercha Dieu aux jours de Zacharie, qui voyait et comprenait Dieu. » *Ibid.* 5. Zacharie, fils de Zacharie, fils de Jojada, qui, né après la mort de son père, reçut le nom de son père. Il était dit comprenant Dieu, parce qu'il était prêtre; et voyant, parce qu'il était prophète.

« Contre les Arabes qui habitaient à Gurbaal. » *Ibid.* 7. C'est la même que Gérara, qui eut Abraham pour hôte.

Ozias éleva des tours dans Jérusalem sur la porte de l'angle et sur celle de la vallée, porte de la cité, depuis la porte d'Ephraïm jusqu'à celle de l'angle; il répara celle qu'avait détruite Joas, roi d'Israël. » *Ibid.* 8. L'écriture appelle la porte d'Ephraïm, porte de la vallée. Au sujet

de la réédification, elle ne le nomme pas, tandis qu'elle le nomme à propos de la destruction. Ce n'est pas sans raison, parce que lui qui immolait aux idoles et avait été complice de la destruction, ne mérita pas d'être mentionné sous son nom propre à propos de l'édification; mais le mot de vallée rappelle son humiliation.

« Dans la maison séparée, » *Ibid.* 21, selon ce qui est écrit dans le Lévitique.

« Le reste des premiers et des derniers actes d'Ozias, le prophète Isaïe les a écrits. » *Ibid.* 22. Le prophète Isaïe a dit : « L'année de la mort du roi Ozias, j'ai vu le Seigneur assis; » il rapporte qu'il mourut l'année où il fut frappé de la lèpre.

« Il construisit beaucoup sur le mur d'Ophel, » II Par. xxvii, 3, d'Ophel, c'est-à-dire « du nuage, » ce qui s'entend du Saint des Saints. En effet le Seigneur a dit qu'il habitait dans une nuée.

« Joatham était un fils de vingt-cinq ans, lorsque son règne commença, » *Ibid.* 8. Ce passage indique le commencement de son règne et son innocence, afin de montrer qu'il avait persévéré dans l'innocence de son premier âge.

« Masia, fils de Moloch, » Par. xxviii, 7, c'est-à-dire, fils de l'idole d'Ammon, qui s'appelait Moloch, c'est-à-dire roi. Il est dit son fils, parce qu'il lui établissait des sacrifices et un culte. Jérémie

per equos portatum; sed colligitur illum portandum super equos, quia deos Edom, qui in equis portabantur, adoraverit. Et idecirco non portatum super humeros; quia neglexerat servire Deo Israel, cujus mysteria super humeros Chaatitarum portari jusserat.

Ozias in Paralipomem; II Par. xxvi; in Regum, Azarias scribitur filius Amasie. Ozias enim interpretatur, « virtus Dei. » Azarias, « auxilium Domini. » Idcirco enim virtus Domini vocatur, quia magna in eum virtus Domini ostensa est percussione lepræ, et terremotu facta.

« Exquisivit Deum in diebus Zacharie, intelligentis et vidensis Deum. » *Ibid.* 5. Zacharias filius Zacharie, filii Jojaddæ, qui post mortem patris natus, posthumus patris nomen sortitus est. Intelligens enim et videns dicebatur. Intelligens, propter sacerdotium; videns, propter prophetiam.

« Contra Arabes, qui habitabant in Gurbaal. » *Ibid.* 7. Ipsa est Gerara, in qua peregrinatus est Abraham.

« Edificavit Ozia turres in Jerusalem super portam anguli, et super portam vallis, portam civitatis; a porta Ephraim usque ad portam anguli, quam Joas

rex Israel destruxerat, ipse instauravit. » *Ibid.* 8. portam enim Ephraim, portam vallis nominat. In ædificando noluit ejus nomen ponere, quod in destruendo posuerat. Nec immerito; quia qui idola inmolabat, et particeps in destruendo fuerat, in ædificatione proprio nomine non meruit nuncupari; sed nomine vallis censetur, propter humiliationem.

« In domo separata, » *Ibid.* 21, juxta quod in Levitico scribitur.

« Reliqua autem sermonum Ozie priorum et novissimorum, scribit Isaias propheta. » *Ibid.* 22. Isaias et propheta scripsit, « In anno quo mortuus est rex Ozias, vixit Dominum sedentem; » eo anno illum mortuum fuisse describit, quo lepra percussus est.

« Et in muro Ophel nulla construxit. » II Par. xxvii, 3. In muro Ophel, hoc est, in muro « nebule; » quod intelligitur Sancta Sanctorum. Dominus enim dixit, ut habitaret in nebula.

« Filius viginti quinque annorum erat Joatham, cum regnare cepisset. » *Ibid.* 8. Hic et initium regni ejus et innocentia describitur, ut monstraret eum in innocentia perseverasse qua crevit.

« Masiam filium Moloch, » II Par. xxviii, 7, id est,

ciis sunt judicialiter quia non ore Propheta, nec consulti Domini; sed sua presumptione illum occiderunt.

« Non est Deus cum Israel et cunctis filiis Ephraim. » *Ibid.* 7. Quia cum aliis tribubus erat; cum tribu Ephraim unde reges erant, non erat, propter prevaricationem Jeroabam et ceterorum regum.

« Separavit itaque Amasias exercitum, qui venerat ad eum ex Ephraim, quia idola secum habebant. » *Ibid.* 10. Amasias post eodem Idumeorum et allatis deos filiorum Seir, statuit illos in deos sibi. Cum enim precipitarentur illa decem millia, illa idola, que secum habebant, responsum dederunt, ideo illos interfecit, quia de cultu eorum negligentes fuissent. Videns ergo illa idola responsa dare, et a ruina eripi, hoc errore deceptus, adoravit ea.

« Misit Propheta ad eum. » *Ibid.* 15. Propheta hic Eliezer est, filius Dodahu, id est, avunculi ejus, de quo superius dictum est. « Cessavitque Propheta, et dixit: » Cessavit, ad minas regis; et dixit, ad imperium Domini.

« Quia fecisti hoc malum, et insuper non acquiescisti consilio meo. » *Ibid.* 16. Consilio autem ejus acquiesceret, si eos igne combureret, vestimenta dirumperet,

parle de même d'Israël, qui est dit de race royale, quoique n'en étant pas, puisqu'il descendait de l'esclave égyptien Géra. *Jerem.* xli.

« En ce temps, il y avait là un prophète du nom d'Obeth. » *Ibid.* 9, 19. C'est le père d'Azarie, qui prophétisa au roi Asa. Pour cela, il était venu à Samarie, puisqu'il était de Juda. Il s'exprime ainsi : « Voici ce que dit le Seigneur ; » parce qu'ils n'étaient pas dignes de la parole du Prophète. Dieu était irrité contre eux. Dans ce passage seulement Achaz est appelé roi d'Israël, mais parce qu'il imita les œuvres des rois de ce pays, au point qu'aucun d'eux auparavant n'avait été aussi pervers que lui. Aussi est-il dit de lui qu'il dépouilla Juda des préceptes et du secours de Dieu, comme il est écrit d'Aaron qu'il dépouilla le peuple. « Le roi Achaz lui-même recula les bornes du péché. » Il y a là un pléonasme. L'Écriture ajoute « lui-même » pour donner plus de force à sa note de réprobation. Elle insiste sur sa perversité, comme elle insiste souvent sur un éloge au moyen de pronom.

« Ils l'ensevelirent dans la cité de Jérusalem. » *Ibid.* 27. Ils ne l'ensevelirent pas dans le sépulcre des rois, mais dans un autre endroit de Jérusalem. Le passage : « Ils ne le reçurent point dans le sépulcre des rois, » semble, dans l'hébreu, dire que ceux qui étaient en ce sépulcre ne le reçurent pas.

filium idolis Ammon, quod vocabatur Moloch, id est, rex. Idcirco enim filius ejus dicitur, quod illi sacra instituebat et cultus. Hoc et in Jeremia habes de Ismaele, qui describitur de genere regio, cum non de genere regio fieri, sed de Gera servo Ægyptio. *Jerem.* xli.

« Ea tempestate erat ibi Propheta nomine Obeth. » *Ibid.* 9, 19. Ipse est pater Azariæ, qui Asa regi prophetauit. Ad prophetandum enim in Samariam venerat, quia de Juda erat. Idcirco non dixit : « Hæc dicit Dominus ; » quia non erat digni sermone Propheta. Iratus enim erat Deus illis. In hoc solo loco Achaz vocatur rex Israel, non quod super omnem Israel regnauerit, sed quia secutus sit opera regum Israel, in tantum ut nullus ante eum de regibus nequior fuerit. Unde et dicitur de eo, quod nudasset Jndam præceptis et auxilio Dei, sicut de Aaron scribitur, quod nudasset populum. « Auxit contemptum ipse rex Achaz. » Quod videtur quasi superfluum. Quod dicit « ipse, » causa notatiõnis hoc facit. Notat enim ejus malitiam, sicut et crebro in laudem hoc pronomen poni solet.

« Et sepelierunt eum in civitatem Jerusalem ; » *Ibid.* 27 ; quia non sepelierunt eum in sepulcro re-

tempas. Mais il est mieux d'entendre qu'il en fut écarté soit par les édales qui veillaient sur ces sépultures, soit de quelque autre manière, mais toujours par la volonté de Dieu.

« Le nom de sa mère est Abia, » *II Par.* xxix, 2, fille de Zacharie le posthume, de ce Zacharie prophète et prêtre qui fut mis à mort par le roi Joas.

« Lui-même dans la première année et dans le premier mois de son règne. » *Ibid.* 3. Dans l'idiome hébreu, même le premier jour de son règne est sous-entendu dans cette mention.

« Enlevez toute immondice du sanctuaire, » *Ibid.* 3, c'est-à-dire, les idoles qu'y avait placées Achaz, et qui, semblables à des femmes dans leur période, étaient souillées et souillaient.

« Ils détournèrent leurs faces du tabernacle du Seigneur et lui tournèrent le dos. » *Ibid.* 6. Ezechiel rapporte le fait sans détours : « Vingt-cinq hommes, dit-il, tournant le dos au temple et adorant le soleil à son lever. »

« Sept boucs pour ce péché. » *Ibid.* 21. Il fut fait en cette circonstance contrairement à la coutume. C'était toujours un bouc qu'on offrait d'habitude pour un péché. *Lévit.* iv, ix, xxxiii. Mais comme les péchés étaient en grand nombre, ils durent offrir sept (boucs). Il appelle Gad « voyant, » parce que la prophétie lui venait

gum, sed in Jerusalem civitate in alio loco. Quod vero dicit : « Non receperunt eum in sepulcro regum Israel ; » sonat in Hebræo, quod quasi ipsi eum non receperint, qui ibi sepulti sunt ; sed quoniam melius intelligi debeat, aut ab ædituis, qui eadem sepulcra custodiebant, prohibitum est, aut alio aliquo modo, voluntate lamen Dei.

« Nomen matris ejus Abia, » *II Par.* xxix, 2, filia Zachariæ posthumi, Zachariæ prophetae et sacerdotis, qui a Joa rege interfectus erat.

« Ipse in anno et mense primo regni sui. » *Ibid.* 3. In Hebræo lingue idiomate, etiam primus dies regis ejus in hac descriptione subauditur.

« Auferte omnem immunditiam de sanctuario, » *Ibid.* 3, id est, idola quæ Achaz posuerat, quæ in modum mulieris monstruata et polluta erant et poluebant.

« Avertentur facies suas a tabernaculo Domini, et præbuerunt dorsum. » *Ibid.* 6. Quod plene scribitur in Ezechiel, ubi dicitur, « viginti quinque viros habentes dorsa ad templum, et adorantes ad ortum solis. »

« Hircos septem pro peccato. » *Ibid.* 21. Contra morem in hoc loco factum est. In omnibus enim locis unus pro peccato hircus offerri solebat. *Lévit.* iv, ix,

par la vue. Les Léuites avaient coutume d'enlever les peaux des holocaustes ; et quand c'était un sacrifice expiatoire, les prêtres les enlevaient pour eux-mêmes. Ici, les prêtres enlevaient les peaux puisqu'il s'agissait d'un sacrifice expiatoire. Mais comme le nombre des prêtres n'était pas suffisant pour cela, parce qu'au temps d'Achaz ils avaient été dispersés et n'étaient pas encore revenus, leurs frères les Léuites leur vinrent en aide. Il était mieux d'employer, pour les sacrifices, des lévites que des prêtres, parce que, au temps d'Achaz, ceux-ci consentirent eux-mêmes à l'erreur, puisqu'un autel fait à l'image de celui de Damas avait été envoyé au pontife Urie.

« Il écrivit aussi des lettres à Ephraïm et à Manassé. » *II Par.* xxx, 1. Pendant qu'il envoyait publiquement des messagers à tout Israël, il en envoyait secrètement, en Ephraïm et en Manassé, à ceux qu'il savait pouvoir se rendre favorables par des lettres. Ceux-ci étaient tout orgueilleux de ce que la dignité royale était dans la maison d'Ephraïm.

« Une grande partie du peuple mangea du Phasé, contrairement à ce qui est écrit. » *Ibid.* 18. Il était écrit que ceux qui n'avaient pu en manger dans le premier mois, en mangeassent dans le second. Or, au second mois il vint une

multitude considérable qui n'était pas purifiée, et ils firent en ce mois ce qu'il était défendu de faire le troisième. Ezéchias pria pour eux ; il fut exaucé, et le Seigneur s'apaisa à l'égard de son peuple. La tradition est que nul en état de souillure ne pouvait manger le Phasé sans être frappé de mort. Ils reconnurent que le Seigneur était apaisé, en ce qu'en ayant mangé, ils ne moururent point.

« Il revint ignominieusement dans sa terre. » *II Par.* xxxii, 21. Les Hébreux rapportent qu'en signe d'ignominie un ange lui rasa les cheveux et la barbe, et c'est là ce qui a été dit par le prophète Isale : « En ce jour-là le Seigneur se servira du roi des Assyriens comme d'un rasoir loué pour raser la tête et la barbe, » et le reste. *Isai.* vii. Ainsi couvert de honte, il arriva au temple de son dieu Nesrath, qui était adoré, dit-on, sur les restes de l'arche de Noé. Comme il se plaignait à ce dieu de ce qu'il ne lui avait point donné secours, tandis que lui-même était prêt à lui sacrifier, s'il le voulait bien, ses fils Adramelech et Sarasar, ceux-ci entendirent ces paroles, et, craignant qu'après tant de malheurs, de revers et d'ignominies il ne les tuât, ils le mirent à mort.

« Le prodige qui était arrivé sur la terre. » *Ibid.* 31. Il s'agit du recul du soleil sur dix lignes.

secundo comederant. Venit enim plurima multitudo quæ purificata non erat in mense secundo, et quia in tertio mense illicum erat illud peragere, in secundo peregerunt. Pro his oravit Ezechias, quem exaudivit Dominus et placatus est populo suo. Aiant, neminem pollutum potuisse Phasæ comedere, quæ stalin moreretur, et in eo placatum Dominum cognoverunt, quia comedentes exstincti non sunt.

« Reversusque est cum ignominia in terram suam. » *II Par.* xxxii, 21. Tradunt Hebræi illi caput et barbam rasam ab Angelo in ignominiam, et hoc fuisse quod per Prophetam Isaiam dictum est : « In die illa radet notuacua Isaiam conducta in rege Assyriorum caput et barbam, » et cætera. *Isai.* vii, quem cum eadem ignominia pervenisse ad templum Dei sui Nesrath, quem dicunt in reliquis arce Noe culturam habuisse. Cum ergo quereretur (Al. *quereretur*) deprecans, cur se non adjuvasset, qui etiam filios suos Adramelech et Sarasar sibi offerret, si hoc ille suum duceret ; illi hoc audientes post tot clades, ruinas, et ignominias, timentes aut eo interfici, interfecerunt eum.

« De portento quod acciderat super terram, » *Ibid.* 31, de solis reditu per lineas decem.

xxxii. Sed quia multa erant peccata, ideo septem hirci offerri debuerunt. Idcirco Gad *videntem* vocat : quia propheta pro visum et veniebat. Mos erat Levitis, ut illi detraherent pelles holocaustorum ; et sacerdotibus, ut quando pro peccato fessat sacrificium, sacerdotibus detraherent. Et idcirco sacerdotibus in hoc loco detrahebant pelles : quia pro peccato sacrificium erat. Et quia sacerdotum numerus non (Ms. *minus*) sufficiens erat ad hoc peragendum, quia tempore Achaz regis, dispersi necdum reversi erant, ideo juverunt eos fratres eorum Levitis, quia Levitis rectius erat ad sacrificandum uti, quam sacerdotibus, eo quod tempore Achaz, et ipsi consenserunt, quippe quia exemplar altaris Damasceni, Uriæ pontifici missum est.

« Scripsit quoque epistolas ad Ephraïm et Manassæ. » *II Par.* xxx, 1. Cum omni Israel publice mississet nuntios, Manassæ et Ephraïm latenter misit, ad eos quos sciebat conversum iri posse per epistolas. Illi enim superiores erant propter regiam dignitatem quæ erat in domo Ephraïm.

« Magna enim pars populi comedit de Phasæ, non juxta quod scriptum est. » *Ibid.* 18. Scriptum enim erat, ut qui primo mense non poterant comedere,

Les envoyés du roi de Babylone ne vinrent que pour se renseigner sur ce mystère. « Le Seigneur l'abandonna afin qu'il fût tenté ; » parce qu'il ne lui défendit point par la voix du prophète de montrer ses trésors, mais ceux de la maison de Dieu. Plus tard le même prophète lui reprocha sa conduite en cette occasion.

« Ils l'ensevelirent au-dessus des sépultures des fils de David. » *Ibid.* 33. Il est à remarquer que, par un privilège dû à ses mérites, il eut un tombeau plus élevé que ceux des autres fils de David.

« Il adora toute la milice du ciel. » *Il Par.* xxxiii, 3. La tradition dit qu'il s'agit des douze signes du Zodiaque.

« Il les éleva à toute l'armée du ciel, » *Ibid.* 3, c'est-à-dire, sous le nom des étoiles, aux démons dans la vallée de Bénénon, ailleurs appelée Géhennon, c'est-à-dire, vallée des fils d'Ennon. » Cette vallée est proche de Jérusalem, Jérémie et le livre des Rois la désignent très-clairement. C'est de là qu'est venu le nom de Géhenne.

« Le Seigneur parla à lui et à son peuple, et ils ne voulurent point être attentifs à la main du prophète Isaïe. » *Ibid.* 10. Les Hébreux rapportent que Manassés était fils de la fille d'Isaïe. En cet endroit, on cite le nom de sa mère, et non pas celui de son père, parce que ce roi profane était indigne d'un tel ascendant. Isaïe, dit la

tradition hébraïque, fut mis à mort, parce qu'il les appela princes de Sodome et de Gomorrehe ; et parce qu'il dit : « J'ai vu le Seigneur assis ; » *Isaï.* vi, 1 ; quand Dieu avait dit par Moïse : « Aueun homme ne me verra et vivra. » *Exod.* xxxiii, 20. Et parce qu'il dit : « Dieu ajoutera à tes jours quinze années, » *IV Reg.* xx, parce que Dieu avait dit par Moïse : « Tu rempliras le nombre de tes jours. » *Exod.* xxxii, 25. Et parce qu'il dit : « Cherchez le Seigneur pendant qu'on peut le trouver, invoquez-le pendant qu'il est près de vous ; » *Isaï.* lv, 6 ; alors qu'il est dit : « Qui est si près que le Seigneur notre Dieu quand nous l'invoquons. »

« Et Manassés connut que le Seigneur est notre Dieu. » *Ibid.* 13. En effet, quand il eut été mené à Babylone et plongé dans le vase d'airain, au contact du feu, il invoqua tous les noms des idoles qu'il adorait. Elles ne l'exaucèrent pas ni ne le délivrèrent ; il se souvint alors de cette parole qu'il avait souvent entendu répéter par son père : « Lorsque vous m'invoquerez dans la tribulation, après vous être convertis, je vous exaucerai, » parole écrite dans le Dentéronome. Le Seigneur l'exauça, le délivra et le ramena dans son royaume, et il y rentra, comme le dit Habacuc, de la même manière qu'il avait été conduit à Babylone.

Tradunt Hebræi, idcirco occisum Isaiam, eo quod eos appellaverit principes Sodomorum et Gomorrhæ. Et quia dixi : « Vidi Dominum sedentem ; » *Isaï.* vi, 1 ; cum per Moysen dixerit : « Non enim visibit homo et vivet. » *Exod.* xxxiii, 20. Et quia dixit : « Addet Deus ad dies tuos quindecim annos ; » *IV Reg.* xx, 6 ; eo quod per Moysen dixerit : « Et numerum dierum tuorum implebis. » *Exod.* xxxii, 25. Et quia dixerit : « Quarite Dominum dum inveniri potest, invocate eum dum prope est ; » *Isaï.* lv, 6 ; cum dicitur : « Quis est tam propinquus, quomodo Dominus Deus noster, quando eum invocamus ? »

« Et cognovit Manassés, quod Dominus ipse est Deus. » *Ibid.* 13. Dum enim in Babylone ductus fuisset, et in vase æneo perforato missus, admoit igni, invocavit omnia nomina idolorum, quæ colebat ; et cum non fuisset ab eis exauditus neque liberatus, recordatum fuisse, quod a patre erêbro audierat : « Cum invocaveris me in tribulatione, et conversus fueris, exaudiam te, » ut in Denteronomio scribitur, exaudiatque esse a Domino, et liberatum et reductum in regnum suum, et in modum Habacuc reductum sicut ille deductus fuerat in Babylonem.

Ad hoc unum mysterium inquirendum, legati regis Babylonia venerunt. « Reliquit eum Deus ut tentaretur ; » quia non prohibuit ei per prophetam ostendere thesauros suos, sed thesauros domus Domini, unde et postea ab eodem propheta objurgatus est.

« Et sepelirent eum super sepulcra filiorum David. » *Ibid.* 33. Et hoc notandum, quia excelsius sepulcrum cæteris filiis David habuit meriti prærogativa.

« Et adoravit omnem militiam cæli. » *Il Par.* xxxiii, 3. Duodecim signa, quæ in zodiaco sunt, ut tradunt.

« Edificavit autem ea cuncto exercitui cæli, » *Ibid.* 3, id est, sub nomine stellarum daemonibus, in valle Benenon, quæ alio loco Gehennon dicitur, id est, « vallis filiorum Ennon. » Est enim hæc hand procul ab Jerusalem, de qua in Jeremia et in Regum libro plene scribitur. Ab ea enim origine accepit nomen Gehenna.

« Locutusque est Dominus ad eum et ad populum ejus ; et attendere noluerunt in manu Isaiæ prophætæ. » *Ibid.* 10. Tradunt Hebræi eundem Manassen filium fuisse Isaiæ ; et ideo in hoc loco, quamquam nomen matris scribitur, patris tamen illius non scribitur, quia indignus erat profanus rex tanto avo.

(1) Historiam Habacuci veram agnoscit Scriptor Hebræus, sicut et eam Catholici inter authenticas Scripturas recipiunt.

« Il entoura Ophel, c'est-à-dire, il restaura, pour le Saint des Saints, l'édifice qu'il avait construit pour les idoles. » A l'occident de Géon, c'est-à-dire, il construisit depuis le torrent de Géon jusqu'à la porte des poissons, qui est celle du côté de Joppé.

« C'est écrit dans les paroles d'Ozaï. » *Ibid.* 19. Quelques-uns veulent dans Ozaï voir Isat. Ozaï en effet veut dire « ma vision. » Il paraît ici avec un changement de nom, afin de montrer que ses mérites sont bien supérieurs à ceux de celui qui le mit à mort.

« De tout Juda et Benjamin, et des habitants de Jérusalem. » *Il Par.* xxxiv, 9. L'auteur désigne par « habitants de Jérusalem » la demi-tribu de Manassé, qui se compte le plus souvent dans la tribu de Benjamin.

« A Holda, qui habitait dans la seconde. » *Ibid.* 22. Holda était l'épouse de Sellum, oncle du père de Jérémie, et père d'Ananéel. « Elle habitait dans la seconde ville. » En effet, il y avait, à Jérusalem, un espace hors du mur, c'est-à-dire entre le mur, de la cité et l'avant-mur ; on l'appelait « seconde ville ; » il en est question dans le prophète Sophonie. Dans les Paralipomènes, Les fils de Tocaat, fils d'Hasra ; dans les Rois, Ticia, fille d'Araaz. Tocaat, « grincement ; » Hasra, « diminution ; » Ticia, « espérance ; » Araaz,

« Circumedit Ophel, » id est, instauravit adificium Sanctis Sanctorum, quod pro idolis construxerat. « Ad occidentem Geon, » id est, a torrente Geon adificæ cepit usque ad portam piscium, quæ est porta de parte Joppæ.

« Scripta sunt in sermonibus Ozaï. » *Ibid.* 19. Hic Ozaï quidam Isaiam intelligere volunt. Ozaï enim interpretatur, « visio mea. » Et ideo immutato nomine introduci, quod manifestetur longe istius merita ab illius meritis distare, qui eum interfecit.

« Ab omni quoque Juda et Benjamin, et habitatoribus Jerusalem. » *Il Par.* xxxiv, 9. Habitatoribus Jerusalem dimidiâ tribu Manasse dicit, qui plerumque in tribu Benjamin computantur.

« Ad Holdam quæ habitabat in secunda. » *Ibid.* 22. Holda uxor fuit Sellum, avunculi patris Jeremiæ, et patris Ananéel. « Habitabat in secunda. » Locus enim erat Hierosolymis extra murum, id est, inter murum civilitatis et antemurale, qui vocabatur secunda, cujus mentio fit in Sophonia propheta. In Paralipomènis, filii Tocaal, filii Hasra ; in Regum, Ticia filia Araaz. Tocaat interpretatur, « stridor. Hasra, diminutio. Ticia, spes. Araaz, negotiator. » Custodis vestium, quia templum Domini servabat.

« négociateur. » « Du gardien des vêtements, » parce qu'il gardait le temple du Seigneur.

« Placez l'arche dans le sanctuaire du temple qu'a bâti Salomon, fils de David, roi d'Israël. » *Il Par.* xxxv, 3. Il faut remarquer que l'arche du Seigneur fut enlevée du temple, et que Josias ordonna de l'y reconduire. C'est au temps d'Achaz, quand les idoles furent mises dans le temple, que l'arche en fut ôtée et conduite dans la maison de Sellum, mari d'Holda et oncle de Jérémie ; elle y demeura jusqu'au temps de Josias. L'arche de Dieu ne pouvait être en un lieu, où avaient été introduites les idoles et où l'on observait la coutume des Gentils et un rite sacrilège.

« Ils étaient dans l'ordre assigné par David à ses prophètes Asaph, Eman et Idithum. » *Ibid.* 15. Ils étaient appelés prophètes du roi, parce qu'ils chantaient avec le roi David.

« Il n'y avait pas eu en Israël un Phasé semblable à celui-ci depuis les jours du prophète Samuel. » *Ibid.* 18. Parce que tous ceux qu'avait réunis cette solennité, demeurèrent la sept jours, et se rassasièrent, aux frais du roi, de tout ce qui a été énuméré plus haut.

« Je combats contre une autre maison ; » *Ibid.* 21 ; celle du roi Adad Remmon, fils de Tabrimon qui régna à Charcomes et que le roi Néchao mit à mort en même temps que Josias. Il y eut, en

« Ponite arcam in sanctuario templi, quod edificavit Salomon filius David rex Israel. » *Il Par.* xxxv, 3. Notandum quod arca Domini elata de templo fuit, quam modo in templum reduci Josias præcepit. Tempore enim Achaz, quando simulacra in templo missa sunt, elata est inde et ducta in domum Sellum, viri Holdæ avunculi Jeremiæ, ibi permansit usque ad tempus Josiæ. Nec enim poterat arca Dei esse in loco, ubi simulacra introducta fuerant, et gentilitius usus et ritus nefandissimus observabatur.

« Stabant in ordine juxta præceptum David et Asaph et Eman, et Idithum vocabatur regis. » *Ibid.* 15. Ideo prophætæ regis vocabantur, quia cum David rege cantabant.

« Non fuit Phasæ simile huic in Israel a diebus Samuelis Prophætæ ; » *Ibid.* 18 ; quia omnes, qui inventi sunt, in illa festivitate, ibi septem diebus commorati sunt et omnes sufficienter de regis substantia, et de his, quæ supra memorata sunt, epulati sunt.

« Contra aliam pugno domum ; » *Ibid.* 21 ; id est contra Adad Remmon regis filii Tabrimon, qui regnavit in Charcomes, quem, ea tempestate quando Josias, rex Nechoa interfecit. Factus est enim plane-

effet, dans Magdedo, un grand gémissement dont parle le prophète Zacharie.

« Il ne voulut pas acquiescer aux paroles que Dieu avait fait prononcer à Néchao. » *Ibid.* 22. Parce que Dieu avait annoncé par le prophète Jérémie que Néchao monterait à Charames et y serait victorieux; et Néchao avait connaissance de cette prophétie. De même Rapsacès dit de la part de Sennachérib, roi d'Assyrie: « Le Seigneur m'a ordonné d'entrer dans cette terre; » parce que les prophètes d'Israël avaient déjà prophétisé la venue de ce roi, qui n'ignorait pas leur prédiction.

« Tous les chanteurs et chanteuses jusqu'à ce jour; » *Ibid.* 25; en ce qu'il est écrit dans les Lamentations de Jérémie: « L'esprit de la bouche de Dieu, le Christ Seigneur. » *Thren.* iv. 20.

« Les premières et les dernières de ses œuvres. » *Ibid.* 27. L'auteur entend par ses dernières œuvres le fait de n'avoir pas consulté le Seigneur pour savoir s'il convenait de marcher contre Néchao.

« Les autres paroles de Joachim et les abomi-

tus magnus in Magdedo: cuius meminit Zacharias propheta.

« Noluit acquiescere sermonibus Necho ex ore Dei; » *Ibid.* 22; quia per Jeremiam prophetam prophetaverat, quod ille ascensus erat in Charanis, et victoria potiturus; que propheta Necho regem minime latuit. Unde et Rapsaces dicit de Sennacherib regis Assyriorum: « Dominus jussit me ascendere ad terram istam. » Quia jam Propheta Israel prophetaverant hoc, quod ille ascensus esset, quod eum minime latuit.

« Omnes cantatores et cantatrices, usque in presentem diem, » eo quod scriptum est in Lamentatione Jeremie: « Spiritus oris Domini, Christus Dominus. » *Thren.* iv. 20.

« Opera ejus prima et novissima. » *Ibid.* 27. Novissima in hoc loco ea dicit, eo quod non consuluit Dominum, utrum pergere deberet contra Necho.

« Reliqua autem verborum Joachim et abominationum ejus, quas operatus est, et que inventa sunt

nations qu'il fit et qui furent trouvées sur lui. » *II Par.* xxxvi, 8. Entre autre désobéissances de sa part, il viola la défense suivante de Dieu: « Ne tondez pas vos têtes en rond, ni celles des morts, et ne faites aucune marque sur votre corps. » Or, après son trépas, on trouva tout cela sur son cadavre.

« La prophétie de Nabo. » Il y avait une idole de ce nom que servait ce Nabo. « Chodonaser, qui contient la force créatrice. »

« La première année du règne de Cyrus, roi des Perses, pour l'accomplissement de la volonté de Dieu qui avait été prédite par la bouche de Jérémie, le Seigneur veilla l'esprit de Cyrus, et celui-ci ordonna qu'on publiât par tout son royaume et même qu'on écrivit en ces termes: Voici ce que dit Cyrus, roi des Perses: Le Seigneur Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre et m'a ordonné de lui élever une demeure en Jérusalem. » *Ibid.* 22. C'est qu'il avait eu connaissance de la prophétie d'Isaïe, où il est dit: Voilà ce que moi Seigneur, je dis à mon christ Cyrus, dont j'ai pris la main. » *Esd.* i. 1. Le

in eo. » *II Par.* xxxvi, 8. Inter cetera mala que gessit, etiam hoc fecit in corpore suo, quod Dominus prohibuit, dum diceret: « Non tondeatis (a) capita vestra in rotundum, neque super mortuos, neque signa faciatis in corporibus vestris. » Que postquam mortuus est, in corpore ejus inventa sunt (b).

« Nabo propheta. » *Ibid.* 10. Est enim nomen (b) idoli, cui idem Nabo serviebat. « Chodonoser, capiens plasma vinum. »

« Anno (c) primo Cyri regis Persarum, ad explendum sermonem Domini, quem locutus fuerat per os Jeremie, suscitavit Dominus spiritum Cyri regis Persarum, qui jussit predicari in universo regno suo, etiam per scripturam dicens: Hec dicit Cyrus rex Persarum: Omnia regna terre dedit mihi Dominus Deus cæli, et ipse precepit mihi, ut edificarem ei domum in Jerusalem. » *Ibid.* 22. Audierat enim prophetam Isaiam, in qua dixerat: « Hec dicit Dominus christo meo Cyro: cuius apprehendi manum. » *Esd.* i. Ezras scriba ei hæc legit, et idcirco dixit sibi a De-

(1) Editi, « Non tonsidit... super mortuos, neque signata faciatis, » etc.

(2) Mss. Exemplaria sic legunt post « inventa sunt: Est enim nomen idoli, cui idem Joachim serviebat, Chodonoser, quod interpretatur plasma vinum capiens. » Notandum autem, Scriptorem Hebræum hoc loco ponere etymologiam nominis Nabuchodonosor, separans Nabo a Chodonoser; et consequenter errorem esse in codicibus manuscriptis.

(3) Mss. caput vestrum. Ceterum, quem in suis notat Martinianus, errorem nostri non errant.

(4) Serviebat « contrario Hieronymus, Nabo non idoli nomen esse, sed civitatis, tamen fongius a vero ejus videatur sententia abesse. In Commentariis in Isaiam lib. v, cap. 13, ad vers. 2: « Domus, » inquit, « regia, et urbs Babilon ad idola, que in edibus positæ sunt ascendit super Nabo, et super Medaba, nobles civitates vicinabat universa provincia. In Nabo enim erat Chamos idolum consecratum, quod alio nomine appellatur Beelphegor. »

(5) Totæ isthuc sacri textus pericope septem fore verbum usque ad verba, « et ipse precepit mihi, » etc.; in mss. non est, neque in Ambrosiano: et abesse quidem rectius, sedum absque expositionis subterfugio disponendi potest.

scribe Ezras lui lut ce passage, et voilà pourquoi il dit que le Seigneur lui a donné cet ordre entre tous les rois de la terre. Josias et Cyrus ont été désignés par leurs propres noms dans les pro-

phéties avant leur naissance, Josias comme appelé à détruire les idoles et à renouveler le culte de Dieu, Cyrus comme appelé à relever le temple de ses ruines.

mino hoc præceptum de cunctis regibus terrarum. Hi duo per prophetiam antequam nascerentur, propriis nominibus vocati sunt, id est, Josias et Cyrus. Josias,

ut destrueret idola, et cultum Dei renovaret. Cyrus, ut ruinas templi instauraret (a).

(a) Ille addens: « Explicentur Questiones in libro Dabrejdin, » Vallars. submittit notum sequentem; Sic habent mens atque Ambrosian. ms. In meo autem Ambrosiano, « In Abasque prophetam Questiones, » Hieronymo ascriptis, quæcum est initium: « Etenimque ostus verbi Domini ponitur, grave in prophetis illis signatur. » Sed Hieronymianum nomen mæstri librum Ascetorum, nihil est dubium.